Quatre-vingt-onzième année. — N° 145. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 25 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 6306).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret n° 59-756 du 20 juin 1959 étendant à l'Algérie les dispositions du décret n° 50-722 du 21 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture (p. 6306).

Décret n° 59-757 du 22 juin 1959 relatif à la rémunération des membres de la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes (p. 6307).

Arrêté portant remise de débet (p. 6307).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décrets du 20 juin 1959 portant nominations, cessation de fonctions et conférant l'honorariat (administrateurs de la France d'outre-mer) (p. 6307).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-733 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique (rectificatif) (p 6307)

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-758 du 18 juin 1959 modifiant le décret n° 59-503 du 7 avril 1959 modifiant et codifiant les règles relatives à l'organisation, à la compétence et au fonctionnement des juridictions militaires établies dans les départements algériens et ceux des Oasis et de la Saoura en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et aux pénalités applicables par ces juridictions (p. 6307).

Décret du 18 juin 1959 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 6308).

Décret du 22 juin 1959 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 6308).

Tableau d'avancement pour l'année 1959 de fonctionnaires civils, *arrêté* et *décisions* portant promotions, nomination et détachement :

Administration centrale (terre) (p. 6309).

Administration centrale (marine) (p. 6309).

Armée de terre (réserve) (p. 6309).

Personnels féminins de l'armée de mer (p. 6309).

Régisseurs d'avances (p. 6309).

Régisseurs de recettes (p. 6309).

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1959 (p. 6309).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1959 (p. 6310).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-759 du 20 juin 1959 modifiant les dispositions de l'article 61 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (p. 6321).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-760 du 20 juin 1959 modifiant le décret n° 58-649 du 25 juillet 1958 instituant un diplôme d'expert géographe (p. 6321).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 29 avril 1959 portant nomination (administration centrale) (p. 6322).

Décret du 20 juin 1959 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10, sur le territoire des communes de Chantillac (Charente) et Chevanceaux (Charente-Maritime) (p. 6322).

Arrêté du 27 mai 1959 relatif au niveau d'instruction exigé des candidats à l'embarquement en qualité de pilotin (p. 6322).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 13 juin 1959 portant retrait de l'agrément accordé à un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 6322).

Arrêté du 19 juin 1959 relatif à l'immatriculation des agents commerciaux au registre spécial institué par le décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 (p. 6322).

Arrêté portant agrément d'experts pour les visites de générateurs de vapeur ou d'eau chaude (p. 6323).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 27 mai 1959 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de la Lozère (p. 6323).

Arrêté relatif aux frais de mise en dépôt et de magasinage des farines dans l'agglomération parisienne (rectificatif) (p. 6323).

Arrêtés portant affectations, réintégrations, mutation, mises en congé et en disponibilité, radiation d'une liste d'agrément et modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 6323).

Enseignement agricole (p. 6324).

Services agricoles (p. 6324).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-734 relatif à certaines rentes d'accidents du travail (rectificatif) (p. 6324).

Arrêtés du 18 juin 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6324).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-761 du 22 juin 1959 portant modification du décret n° 54-300 du 15 mars 1954 relatif aux indemnités allouées au personnel enseignant des établissements nationaux de bienfaisance (p. 6324).

Arrêté du 15 juin 1959 fixant la date du concours de recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale (p. 6324).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6325).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modification aux listes des groupes politiques. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 6325).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts (p. 6327).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Allemagne orientale (p. 6327).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1959 (p. 6327).

Résultats du tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 6328).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre (p. 6326).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale (p. 6326).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (22e semaine de 1959) (p. 6329).

Annonces (p. 6330).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 38.

Compte rendu intégral des débats du 24 juin 1959 (p. 1003).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

M. le Président de la République a reçu le mardi 16 juin 1959, successivement:

Son Excellence le docteur Manuel Gran Gilledo, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Cuba en France;

Son Excellence le général Il Kwon Chung, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Corée en France;

Son Excellence M. John Ernest Jantuah, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Ghana en France;

Son Excellence M. Nedyam Raghavan, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Inde en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-758 du 20 juin 1959 étendant à l'Algérie les dispositions du décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, complété par le décret n° 56-559 du 7 juin 1956, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 24 juin 1950, complété par le décret susvisé du 7 juin 1956, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture sont rendues applicables en Algérie.

Art. 2. — En Algérie, la délégation de signature des sous-préfets, prévue à l'article 8 du décret susvisé du 24 juin 1950, peut être consentie à l'administrateur des services civils affecté à la sous-préfecture ou, à défaut, au fonctionnaire de la catégorie A le plus ancien dans le grade le plus élevé en fonctions à la sous-préfecture.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Décret n° 59-757 du 22 juin 1959 relatif à la rémunération des membres de la mission d'études du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1958 portant constitution d'une mission d'études à ce secrétariat général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget du secrétariat général à la présidence du conseil pour les affaires algériennes, le président et les membres de la mission d'études instituée par l'arrêté du 19 juillet 1958 susvisé peuvent recevoir une indemnité mensuelle pour charges supplémentaires.

Cette indemnité est fixée par le secrétaire général, sur proposition du chef de la mission en ce qui concerne ses membres, dans la limite des taux moyens suivants pouvant être majorés d'un tiers:

Un chef de mission.....	30.000 F.
Huit membres.....	20.000

Art. 2. — Les rapporteurs nommés par décision du secrétaire général sont rémunérés au moyen de vacations dont le taux unitaire est fixé à 500 F.

Le nombre de vacations est fixé par le chef de la mission, dans la limite de dix par affaire, ce nombre pouvant être doublé pour 20 p. 100 des affaires.

Dans la mesure où les tâches qui leur sont confiées ont un certain caractère de permanence, les rapporteurs au nombre de quatre au plus peuvent être rémunérés dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 1er pour les membres de la mission.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire général aux affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 22 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 10 juin 1959, il est fait remise gracieuse aux héritiers de M. Rivier (Maurice) de la somme de 37.276 F représentant le montant d'émoluments perçus à tort pour la période du 8 au 30 décembre 1955.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 20 juin 1959 portant nominations dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 20 juin 1959, M. de Veillechèze de La Mardrière (Jean) est nommé administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par décret en date du 20 juin 1959, sont nommés administrateurs, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les élèves du cycle de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

1 Kone Lompolo.
2 Amah (Emmanuel).
3 Bikanda (Jean).
4 N'Goh (Jean-Claude).
5 Kattie Assanvoh.
6 Rakotomisa (Georges).
7 Cheikhna ould Mohamed Laghdaf.
8 Poisson (Jean).
9 Mametomana (Edmond).
10 Ranaivo (Charles).
11 Taty (Paul).

Décret du 20 juin 1959 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Soudan.

Par décret en date du 20 juin 1959, il est mis fin, pour compter du 1er juin 1959, aux fonctions de M. Lecomte (Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général du Soudan.

Décret du 20 juin 1959 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.

Par décret en date du 20 juin 1959, l'honorariat de son grade est conféré à M. Achille Peretti, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-733 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1959: page 6019, article 2, 1°, 3e ligne, au lieu de: « à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique », lire: « ... à l'article 52... ».

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-758 du 18 juin 1959 modifiant le décret n° 59-503 du 7 avril 1959 modifiant et codifiant les règles relatives à l'organisation, à la compétence et au fonctionnement des juridictions militaires établies dans les départements algériens et ceux des Oasis et de la Saoura en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et aux pénalités applicables par ces juridictions.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des armées,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 5, ensemble les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958, n° 58-521 du 3 juin 1958 et l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 qui l'ont complétée, reconduite et modifiée;

Vu le décret n° 59-503 du 7 avril 1959 modifiant et codifiant les règles relatives à l'organisation, à la compétence et au fonctionnement des juridictions militaires établies dans les départements algériens et ceux des Oasis et de la Saoura en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et aux pénalités applicables par ces juridictions;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 35 du décret n° 59-503 du 7 avril 1959 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Il en sera de même dans les procédures relevant de la compétence normale des tribunaux permanents des forces armées établis par le décret décret. »

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret du 18 juin 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 18 juin 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 avril 1959 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, au titre de l'armée active :

(Pour prendre rang du 31 décembre 1958.)

ARMEE DE TERRE

Militaires en activité de service.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MILITAIRES SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Homme de troupe.

Crochet (Urbain), 28 avril 1930, brigadier ; 9 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1959 : page 952, 1re colonne, au lieu de : « Halimi (Julien-David-Brahim) », lire : « Halimi (Julien-David-Rahmim) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1959 :

Page 4887, 2e colonne, en ce qui concerne Keller (Philippe), au lieu de : « 1/8e régiment d'artillerie », lire : « 1/18e régiment d'artillerie » ; en ce qui concerne Oustric (Christian-Albert-Joseph), au lieu de : « 3/10e régiment d'infanterie de marine », lire : « 3/10e régiment d'artillerie de marine ».

Page 4889, 1re colonne, au lieu de : « Grandadam (Yvan-Gustave) », lire : « Grandadam (Yvan-Gaston) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1959 :

Page 5657, 2e colonne, en ce qui concerne Minodier (Roger-Emile), au lieu de : « mle 57/070/00489 », lire : « mle 57/079/00849 ».

Page 5658, 1re colonne, en ce qui concerne Faroin (Claude), au lieu de : « mle 58/500/02080 », lire : « mle 58/500/02800 ».

Décret du 22 juin 1959
portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Pour services exceptionnels.

Au grade d'officier.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

1° INFANTERIE

MM.
Ali Ahmed ben Hocine, capitaine.
Amiel (Roger-Sébastien-Bonaventure), capitaine.
Antoinat (René-Henri), chef de bataillon.
Besineau (Marie-Michel-Jean-Denis), capitaine.
Bilhou-Nabera (Marcel-Bernard-Jacques), chef de bataillon.
Borel (Roger-Julien-Joseph), capitaine.
Boukoffa Saci, capitaine.
Camelin (Julien-Félix-Jean), capitaine.
Caubit (Pierre-Félix-Raoul-Ernest), chef de bataillon.
Cochon (André-Florent), capitaine.
Colin (Robert), capitaine.
Coupez (François), capitaine.
Chave (Willy-Yves-Kléber), capitaine.
Cheverry (Laurent), capitaine.
Dallet (Jean-Louis-Maurice-Fernand), capitaine.
Debent (Robert-Clément-Pierre), capitaine.
Dufour (Julien-Jules-Victor), capitaine.
Eugène (Marcel-Jean), capitaine.
Fayette (André), capitaine.
Flaba (Léopold-Aimé), capitaine.
Glacon (Paul-Henri-Bruno-Charlemagne), capitaine.
Godey (Didier-René-Albert), capitaine.
Kalck (Louis-André), chef de bataillon.
Ladjali Abdelkader, lieutenant.
Lafarie (Denis-André), capitaine.
Jaluzot (Pierre-Eugène-Marcel), capitaine.
Levasseur (Francinet-Marcel-Albert-Pascal), capitaine.
L'Herbette (Claude-Antonin), capitaine.
Loustalot (Lucien-Baptiste), capitaine.
Mariani (Pierre-Dominique), capitaine.
Mazier (Gabriel), capitaine.
De Monicault (François-Xavier), capitaine.
Muzi (Jacques-Antoine), lieutenant.
Onimus (Joseph), capitaine.
Oudot de Dainville (Jacques-Daniel-Marie-Adrienne), chef de bataillon.
Palaine (Pierre-Joseph), capitaine.
Pegliasco (Dominique), capitaine.
Philippon (Roger-Eugène-Georges), capitaine.
Pons (Albert), capitaine.
Poupard (Georges-Edouard-François), capitaine.
Prod'homme (Daniel-Marcel-Michel), capitaine.
Quilghini (Jacques-Toussaint), chef de bataillon.
Renaud (Lucien-Louis), capitaine.
Signori (René-Emile-César-Jean), capitaine.
Simon (Guy-Marie-Charles), capitaine.
Soler (Jean-Joseph-Julien), lieutenant.
Verrier (Henri), capitaine.

2° ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM.
Bouriatchev (Boris-Alexandrovitch), lieutenant.
Charle-Marsaines (Pierre-Marie-Joseph-Gustave), capitaine.
Garcia (Laurent-Joseph), capitaine.
Grillot (Georges), lieutenant.
Ilie (Jean-Louis-Charles), capitaine.
Laurent (Georges-Jean-Marie-Joseph), capitaine.
Meric de Bellefon (Bernard-Joseph-René), capitaine.
Salaün (Jean-Louis), capitaine.
Winsback (Georges-Henri-Albert), lieutenant.
Woisard (Arsène-Charles-Robert), capitaine.

3° ARTILLERIE

MM.
Bourgeot (Roger-Henri), capitaine.
Fourcade (Louis), lieutenant.
Saint-Pe (Roger-Jean), capitaine.
Vienet (Jean-Pierre), capitaine.

4° GÉNIE

M. Bidaut (Pierre-André-Bernard), capitaine.

5° RECRUTEMENT

M. Gueniot (Robert-René), commandant.

B. — TROUPES D'OUTRE-MER

1° INFANTERIE DE MARINE

MM.
Aussudre (Robert), chef de bataillon.
Chaumier (Jean-Marie), capitaine.
Cogno-Bourdieu (Georges-Gilbert), chef de bataillon.
Corre (André), capitaine.
Douceur (Claude), lieutenant.
Herraud (Jean-Amédée), lieutenant.
Huet (Georges-René), chef de bataillon.
De Llamby (Charles-Joseph), capitaine.
Mousteou (Pierre-Paul-Louis), capitaine.
Petot (Bernard-Louis-Henri), capitaine.
Subregis (Jean-Auguste), capitaine.
Tiger (Dominique-Adrien-Marie), lieutenant.
Vetillard (Julien-Victor), lieutenant.

2° ARTILLERIE DE MARINE

M. Froitier (Paul-Toussaint), chef d'escadron.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1959:

Régularisations.

Page 3292, 1re colonne, en ce qui concerne Dupoux (Jean-Pierre-Marie), au lieu de: « 1/2e régiment d'artillerie », lire: « 1/12e régiment d'artillerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1959:

Régularisations.

Page 4886, 2e colonne, en ce qui concerne Rougeot (Yves-Raymond-Louis), au lieu de: « 151e régiment d'infanterie », lire: « 1/51e régiment d'infanterie ».

Administration centrale (terre).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1959 DE FONCTIONNAIRES CIVILS

Par arrêté en date du 28 mai 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de grade valable pour l'année 1959, dans l'ordre ci-après:

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

1 MM. Berger, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.
2 Thomas, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.
3 Mlle Roulin, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.
4 Tissedre, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration hors classe.

1 Mlle Forey, secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.
2 Mme Cauvin, secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe principale.

M. Lantran, secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon.

Administration centrale (marine).

Par arrêté du 20 juin 1959, M. Poupart (Adrien), administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration centrale de la marine, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain, pour la période du 8 février 1958 au 1er juillet 1959, dans les conditions fixées par le décret n° 59-309 du 14 février 1959 (art. 1er, 5°).

Armée de terre (réserve).

Par décision du 13 juin 1959, est nommé avec son grade et son ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après, l'officier dont le nom suit:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

1e région militaire.

Groupe de subdivisions de Poitiers.

M. Prevost (Henri-Guy-Roland), capitaine des transmissions. Vient de l'école d'application des transmissions.

Personnels féminins de l'armée de mer.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 13 juin 1959, les personnels féminins de l'armée de mer, du cadre général, dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement ou figurant sur la liste d'ancienneté, sont promus à compter du 1er juillet 1959:

A la 2e catégorie.

2e tour (choix). Mahut (A.), épouse Rojo, dactylographe, mle 1729-C-SFF.
3e tour (choix). Susini (M.-A.), comptable magasinière d'aéronautique, mle 217-C-SFF.
4e tour (ancienneté). Guidon (M.-L.-M.), dactylographe, mle 1823-C-SFF.

A la 3e catégorie.

2e tour (choix). Couter (H.-M.), épouse Richard, dactylographe, mle 1896-C-SFF.
1er tour (ancienneté). Baudier (J.-A.), épouse Tenente, sténodactylographe, mle 1890-C-SFF.
2e tour (choix). Gaudet (J.-M.), épouse Gerin, secrétaire de bureau dactylographe, mle 1742-C-SFF.

A la 4e catégorie.

3e tour (choix). Tron (M.-G.), comptable magasinière d'aéronautique, mle 52-P. F-54.
1er tour (ancienneté). Liny (M.-C.-J.), sténodactylographe, mle 40-P. F-54.
2e tour (ancienneté). Jamin (T.-P.-M.), épouse Raulais, sténodactylographe, mle 39-P. F-54.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 10 juin 1959, M. le lieutenant Bernardini (Jean-Paul) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin d'outre-mer 1/670 à Dakar-Ouakam (Afrique occidentale française).

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé ainsi que le montant du cautionnement par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 10 juin 1959, l'adjudant Seuret (Abel-Jean) est nommé régisseur de recettes auprès du service de liquidation des transports par avions militaires, en remplacement de M. le lieutenant Lambert (Raymond-Eugène-Marius), appelé à d'autres fonctions.

Cet arrêté prendra effet à compter du 15 juin 1959.

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1959.

Centre de Paris.

MM.
Dréano (Louis), premier maître fourrier, direction centrale du commissariat.
Guivarc'h (Jacques), maître fourrier, direction de la comptabilité générale.
Lainé (André), secrétaire administratif (commissariat et santé), S. A. M. A. N. à Toussus-le-Noble.
Lecaque (Robert), maître transfiliste, état-major général, division T. E. R.
Noël (Paul), secrétaire administratif (comptable des matières), S. A. M. A. N. à Toussus-le-Noble.
Slosse (Jean), secrétaire administratif (directions de travaux), forges de la Chaussade-Guérigny.
Valo (Roger), secrétaire administratif (directions de travaux), direction centrale des constructions et armes navales.

Centre de Cherbourg.

MM.
Abiven (Ildut), premier maître mécanicien moteurs d'avion, base aéronautique navale de Querqueville.
Albarez (François), maître hydrographe, bâtiment hydrographe *Ingénieur-Hydrographe-Nicolas*.
Briant (Claude), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Cherbourg.
Estradier (Jean-Pierre), secrétaire administratif (commissariat et santé), D. C. M. Cherbourg.
Le Courtois (Jean), maître fourrier, école des fourriers.
Lepley (Jean), secrétaire administratif (commissariat et santé), D. C. M. Cherbourg.
Pichard (Yves), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Cherbourg.
Raoul (Charles), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Cherbourg.
Rio (Gabriel), maître fourrier, école des fourriers.
Varin (Pierre), secrétaire administratif (directions de travaux), D. T. M. Cherbourg.

Centre de Brest.

MM.
Arhan (Raymond), secrétaire administratif (commissariat et santé), D. C. M. Brest.
Briand (Michel), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Brest.
Even (Henri), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. M. Brest.
Lefèvre (Emile), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Brest.

Le Gall (Jean), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Brest.
Perrot (Yves), maître timonier, dragueur océanique *Bir-Hakeim*.
Priol (Yves), maître fourrier, escorteur d'escadre *Du-Chayla*.
Thomas (Adolphe), maître de manœuvre, groupe *Richelieu*.

Centre de Lorient.

MM.

Fourrier (Bernard), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Lorient.
Lelièvre (Roger), secrétaire administratif (comptable des matières), C. S. S. Lorient.
Phillipot (Robert), secrétaire administratif (directions de travaux), commission d'expériences de Gavres.
Potin (Yves), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. M. Lorient.
Roignant (Fernand), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Lorient.

Centre de Bordeaux.

MM.

Cudennec (Roger), secrétaire administratif (directions de travaux), fonderie de Ruelle.
Flambard (Arthur), secrétaire administratif (commissariat et santé), S. C. M. Bordeaux.
Guyader (Marcel), secrétaire administratif (commissariat et santé), C. S. S. Rochefort.
Hipeau (Jean), secrétaire administratif (comptable des matières), fonderie de Ruelle.
Macé (Pierre), maître fourrier, centre de formation maritime Hourtin.

Centre de Toulon.

MM.

Bourin (Léon), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Toulon.
Champetier (Henri), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. M. Toulon.
Condominès (Lucien), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Toulon.
Dhers (Bernard), maître mécanicien électricien d'équipement, B. P. A. N. Hyères
Dumond (Maurice), maître mécanicien moteurs d'avion, porte-avions *La-Fayette*.
Maloche (Maxime), maître secrétaire, centre expérimentation naval de Toulon.
Moan (Pierre), premier maître mécanicien électricien d'équipement, porte-avions *Bois-Belleau*.
Montalto (Conrad), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Toulon.
Peyrot (Jacques), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Toulon.
Ponsard (Willy), secrétaire administratif (directions de travaux), D. T. M. Toulon.

Centre de Bizerte.

MM.

Bildan (René), secrétaire administratif (djrections de travaux), D. C. A. N. Sidi-Abdallah.
David (Gérard), premier maître timonier, direction du port, remorqueur *Bélier*.
Nadeau (Jacques), premier maître mécanicien électricien d'équipement, aéronautique navale de Karouba.
Tudal (Marcel), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. M. Bizerte.

Centre d'Oran.

MM.

Le Bailly (Robert), maître secrétaire C. I. O. A. Arzew.
Le Formal (Georges), secrétaire administratif (directions de travaux), D. C. A. N. Oran.
Morvan (Lucien), maître timonier, unité marine Alger.
Pinéranda (Paul), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Oran.

Centre de Casablanca.

MM.

Amiot (Jean), secrétaire administratif (comptable des matières), E. P. A. N. Casablanca.
Deret (Jacques), maître pilote aéro, base-école Khouribga.
Gouleroux (Pierre), secrétaire administratif (comptable des matières), B. A. N. Port-Lyautey.
Morange (Christian), maître photographe, base-école Agadir.
Plouzané (Emmanuel), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. M. Casablanca.

Centre de Dakar.

M. Roudil (Jacques), secrétaire administratif (comptable des matières), D. C. A. N. Dakar.

Centre de Diégo-Suarez.

M. Audo (Pierre), secrétaire administratif (comptable des matières), D. T. M. Diégo-Suarez.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1959.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous:

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;
Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;
Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.
Les états modèles I E et F *bis* destinés aux commandants supérieurs outre-mer seront établis immédiatement et acheminés sans délai par voie aérienne.

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;
Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

a) Pour les militaires dans les cadres: au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (27, rue Oudinot), section « Transports ». L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles;

b) Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Binson (Gaston), 1re R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

Médecin capitaine.

M. Thevenot (Paul), 9e R. M. (pour servir en République voltaïque).

Embarquement à partir du 20 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Beslay (François), 1re R. M. (hors tour, affaires africaines).

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Caron (Denis), 1re R. M., D. M. S.

Embarquement à partir du 1er juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Marsal (Henri), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Ropars (Jacques), 6e R. M.
Garnier (Hervé), 6e R. M.
Blanchard (Guy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Escudie (Antoine), 1re R. M. (pour servir en République voltaïque).

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Chouffot (Louis), 5e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Girardeau (Maurice), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Maitrerobert (René), 9e R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Bouvet (Jacques), 5e R. M. (titre parachutiste).
Dumazet (Jean), 9e R. M. (volontaire saharien).
Astolfi (Michel), 9e R. M.
Corre (Joseph), 5e R. M.
Hourcade (Louis), 1re R. M. (spécialiste blindés-motorisés).
Sepulcre (Raymond), 9e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).
Martin (Serge), 6e R. M.

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Auriol (Jean), 9e R. M.

Chefs d'escadron.

MM. Noël (Jacques), 1re R. M., B. E. M. S., D. E M.
Haves (Louis), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Capitaines.

MM. Jambon (Robert), 10e R. M.
Beaussac (André), 9e R. M

Lieutenant.

M. Provost (Amédée), F. F. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant.

M. Descoubes (André), 1re R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Durand (Bernard), 1re R. M.

Médecins lieutenants.

MM. Pierre (Guy), 10e R. M.
Mounissens (Guy), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins lieutenants.

MM. Monzie (Bernard), 10e R. M. (pour servir en République islamique de Mauritanie).
Bidault (Jean), 10e R. M. (pour servir en République islamique de Mauritanie).
Dagorn (Jean), 10e R. M. (pour servir en République du Sénégal).
Lozac'hmeur (Pierre), 10e R. M. (pour servir en République du Sénégal).
Jehl (Rémy), 10e R. M. (pour servir en République du Niger).
Avdjian (André), 10e R. M. (pour servir en République du Niger).
Kinapenne (Robert), 10e R. M. (pour servir en République du Niger).
Netter (Paul), 10e R. M. (pour servir en République du Niger).
Millour (Jacques), 10e R. M. (pour servir en République du Niger).
Guidasci (Roger), 10e R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

MM. Quelennec (Georges), 10e R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).
Verge (Paul), 10e R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).
Imbert (Louis), 10e R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Ducamp (Jules), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Catalan (Bernard), 10e R. M.
Leca (André), 10e R. M.
Quiles (François), 10e R. M.
Uturald (Guy), 10e R. M.
Gallet (Jean), 10e R. M. (titre parachutiste).
Lemaire (Robert), 10e R. M.
Kempf (Pierre), 10e R. M.
Jay (Pierre), 10e R. M.
Barjou (Pierre), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Lemoine (Maurice), 10e R. M. (titre parachutiste).
Enfru (Raoul), 10e R. M.
Mille (André), 10e R. M.
de Sury d'Aspremont (Pierre), 10e R. M. (spécialiste hlindés motorisés).

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Rousse (Roger), 1re R. M. (titre S. M. B.).
Vidal (Pierre), 10e R. M. (titre parachutiste).
Leblanc (Jean), 10e R. M. (titre parachutiste).

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Andreani (Paul), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Davoine (Robert), 9e R. M. (hors tour, spécialiste saharien).

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Ricard (Michel), 9e R. M. (hors tour, spécialiste saharien).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 19 juin 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Braichotte (Raymond), 9e R. M. (au tableau) (pour servir en République islamique de Mauritanie).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 1er juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Riner (Pierre), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Breaud (Guy), 4e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins capitaines.

MM. Raffier (Gilbert), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).
Guilhemsans (Guy), 1re R. M. (pour servir en République centrafricaine).
Labat (Jean), F. F. A. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Muratet (Jean), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Druart (Michel), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Breton (Yves), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Perrot (Lucien), 9e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Médecins lieutenants.

MM. Godinaud (Jacques), 10e R. M. (pour servir au centre médico-social des fonctionnaires à Brazzaville).
Baldenberger (Raoul), 10e R. M. (pour servir en République du Congo).
Delprat (Pierre), 10e R. M. (pour servir en République centre africaine).
Choplain (Joseph), 10e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Pasqualini (Sylvestre), Maroc (pour servir en République du Gabon).
Ilias (Jacques), 10e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Martin (Franck), 10e R. M. (pour servir en République du Gabon).
Giordano (Christian), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Gaillard (Marc), 10e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Beauchamp (François), 10e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à partir du 25 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Alain (Marie), 9e R. M., S. E. M. S., D. E. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Revel (Paul), 6e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenants.

MM. Roy (Pierre), 1re R. M.
Boyer (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Souweine (Georges), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Bonamy (Gilbert), 9e R. M. (hors tour, spécialiste saharien).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

MM. Tetlelin (Yves), 6e R. M.
Randriambololona (Aimé), 6e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Barjon (Henri), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Courdurier (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'Institut Pasteur de Tananarive).

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Lemaire (Jean), 1re R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Signoret (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Didier (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Florentin (Jean), 5e R. M. (titre parachutiste).

Lieutenants.

MM. Ozer (Yves), 4e R. M.
Mas (Jean), 5e R. M. (titre parachutiste).
de Valhaire (Guy), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Reuziaux (Gabriel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins lieutenants.

MM. Louvet (Maurice), 10e R. M.
Mondon (Henri), 10e R. M.
Jamet (Alain), 10e R. M.
Zeldine (Georges), 10e R. M.
Spaletta (Jean), 10e R. M.
Jacobi (Jean), 10e R. M.
Martin (Jean-Louis), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Fermet (Honoré), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine

Capitaine.

M. Rebillaud (Henri), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Tretout (André), 6e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir hors cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Boissière (Jacques), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Rey (Marcel), 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Helies (Henri), 10e R. M

Embarquement à partir du 10 août 1959.
Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Rougier (Alain), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Schaeffer (Georges), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 10 août 1959.
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Rogeon (Michel), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATIFS

Sous-lieutenant.

M. Dupont (Michel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959.
Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien lieutenant.

M. Bideau (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de la Guadeloupe).

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.
Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Haeckel (Jean), 10e R. M.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.
Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Clauzon (André), 1re R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à partir du 10 août 1959.
Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins lieutenants.

MM. Lagadec (François), 10e R. M. (pour servir en Polynésie française).
Perrot (André), 10e R. M. (pour servir en Polynésie française).
Mannoni (François), 10e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SEBO

Embarquement à partir du 25 août 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Lintant (Marcel), 10e R. M. (titre transmissions).

2° Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bonnerue (Georges), F. F. A.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Barnedes (René), 10e R. M.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPES D'OUTRE-MER

Capitaine.

M. Antonietti (Félix), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1959

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bidaud (Pierre), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Chartois (Bernard), 1re R. M. (titre transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Pequignet (Maurice), 10e R. M.

3° Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Sicaud (Louis), 2e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Duhin (Maurice), 1re R. M., B. S. bureaux (en remplacement du sergent-major Behava (René) dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1959.

Infanterie de marine.

Sergent.

Gueye Alassane, 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A. (au titre relève transmissions).

3° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Lof (Edouard), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent-major.

Perrot (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève A. C. T.).

Sergents-chefs.

Lebel (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sasselli (Aurèle), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Cécile (Berthe), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève blindés).
Le Goff (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève blindés).
Idier (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre relève blindés).
Virayie (Mathias), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre relève blindés).
François (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 chiffreur, C. I. A. (au titre relève transmissions).
Le Guen (Mathurin), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève blindés).
Bernues (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2/221 transmissions (au titre relève blindés).

B. — Spécialistes musiciens.

Adjudant-chef.

Condry (Emile), 1re R. M., brevet chef fanfare (tuba).

Soldat de 1re classe.

Kanuty (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 1 musicien (saxophone).

C. — Clairons.

Sergent-chef.

Martin (Elie), 9e R. M., brevet tambour-major (trombone) (au titre relève musicien).

D. — Infanterie de marine.

PARACHUTISTES

Sergent-chef.

Remy (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 génie, C. I. A., B. P.

Sergent.

Anezo (Jean-Paul), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

E. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant-chef.

Goetlelmann (René), F. F. A., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

Adjudant.

Etienne (Robert), F. F. A., B. C. P., B. E. spécialité blindée.

F. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Aime (Charlot), 9e R. M., B. E., E. R. (au titre S. M. B.).

Sergents-chefs.

Pagnier (Léon), 4e R. M. (écoles), B. S., T. F. R. I.
Basso (Louis), 1re R. M., B. C. S., B. E. C. T.
Rouaides (Fernand), 5e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.
Arnaud (Michel), F. F. A., B. C. S., B. E., E. R. G.

Sergents.

Trondle (Charles), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. T. R. (au titre S. M. B.).
Leguiader (Bernard), 1re R. M., B. C. S., B. E., E. R. G.

G. — Artillerie de marine.

Adjudant.

Bremaud (Georges), 5e R. M., B. C. S., B. E. armes.

Maréchaux des logis chefs.

Julien (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 armes, C. I. A. moniteur F. R. A. C.
Discors (Max-Roger), 5e R. M., B. C. S., B E armes
Bergamaschi (Robert), 5e R. M., B. C. S., B. E. artillerie.
Dubois (Henri), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, 251/trans., C. I. A. (au titre relève transmissions).

Maréchaux des logis.

Guiller (Alain,) 9e R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre, C. I. A.
Tokarz (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-engins blindés.
Zeloni (Victor), 5e R. M., C. A. T. 2 mécanicien artillerie, C. I. A.
Magit (Etienne), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.
Louisor (Gilbert), 5e R. M., C. A. T. 2 armes, C. I. A.

II. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Jacquet (Roger), 9e R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Cloison (Roger), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchal des logis-major.

Henry (Serge), 9e R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis chef.

Fusil (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

AUTOS-CHARS

Adjudants.

Mottais (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto.
Jean (Louis), 9e R. M., B. E. matériel auto.

Maréchal des logis chef.

Coquet (Roger), 3e R. M., B. S. auto.

ARMEMENT

Adjudant.

Ragot (Bernard), 1re R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchaux des logis.

Rohin (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. artificier.
Lefèvre (René), 8e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Levérd (Paul), 9e R. M., B. S. conducteur travaux.

Maréchal des logis.

Cabioch (Ollivier), 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

I. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Vallarino (Louis), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent-major.

Barth (Charles), 5e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

J. — *a*) Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Fossard (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

***b*) Spécialité Chancellerie.**

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant.

Gueye (Ibrahima), 9e R. M., B. E. chancellerie.

Sergents.

Andrianasolo (René), 1re R. M., C. A. T. 2 secrétariat E.-M., C. I. A.
Lorho (Armel), 3e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie

K. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

Felicelli (Henri), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergent-chef.

Vaumoron (Charles), 3e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

TAILLEURS

Caporal-chef.

Besserer (Edmond), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste (en remplacement du caporal-chef O. S. T. Rajoofera [Jean], dont la désignation est annulée).

CORDONNIER

Sergent.

Cochard (François), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

L. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Thomas (Henri), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

4e Embarquement à partir du 25 août 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

CORDONNIER

Sergent.

Battesti (Charles), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

5e Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants.

Fourcade (Fernand), 10e R. M., B. S. infanterie.
Jesset (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Monfort (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Garcia (Simon), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Waltz (Bernard), 10e R. M., B. S. infanterie.
Chonavel (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Chanemouganadin (Vynas), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre relève blindés).
Leroux (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre relève blindés).
Delanaye (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Soulier (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 matériel auto, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève blindés).
Spith (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Truttman (Alphonse), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (au titre relève blindés).
Frutos (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Terriot (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre relève blindés).
Bischoff (Aloyse), 10e R. M., C. A. T. 2/22t transmissions, C. I. A. (au titre relève blindés.
Cajon (Maurice, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. (au titre relève blindés).
Colonna (Simon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre relève blindés).
Diarra (Ferdinand), dit Mourot, 10e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement du sergent Minervino (Yves), dont la désignation a été annulée.

B. — **Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

Sergents-chefs.

Cayet (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Dautry (Lucien), 5e R. M., B. C. S., B. E. infanterie, B. P.
Casanova (Toussaint), 5e R. M., B. C. S., B. E. infanterie, B. P.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Dalex (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindés.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergents-chefs.

Charre (Auguste), 10e R. M., B. C. S., B. E., T. R./A. L. A. T. (au titre S. M. B.).
Bertrand (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2, 29e transmissions, C. I. A. (au titre S. M. B.).
Volpi (Gabriel), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

Sergent.

Mercier (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. E. T. R.

E. — **Artillerie de marine.**

Adjudant.

Grondein (François), 10e R. M., B. E. auto.

Maréchaux des logis.

Lengele (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Barthelemy (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, 25/f trans., C. I. A. (au titre relève transmissions).
Breinlen (René), 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A. (au titre relève transmissions).
Chevalier (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Kouakou (Kouadio), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Juston (Pierre), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis-major.

Creuzevault (Alfred), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis chef.

Fraschilla (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto.

ARMEMENT

Adjudant.

Pelissier (Georges), 10e R. M., B. S. artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Mahue (Paul), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

G. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudants.

Lapeyre (Bernard), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Ghimenti (Henri), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Castor (Louis), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Sergent-major.

Luttwiller (Yves), 10e R. M., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Riquier (Timothée), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Jonquet (Elie), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

H. — a) **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Arsac (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A

b) **Spécialité Chancellerie.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergents.

Marsile (Sainte-Croix), 10e R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.
Blaise (César), 10e R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.
N'Gom Abdourakmane, 10e R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.
Randri Amanantena (René), 10e R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.

c) **Spécialité Chancellerie.**

ARTILLERIE DE MARINE

Maréchal des logis chef.

N'Diaye Ibrahima, 10e R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Jouve (Roger), 9e R. M., B. S. infanterie, au titre relève « chancellerie ».

B. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Combon (Adrien), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Fabre (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 151-161 transmission, C. I. A. (réseau administratif République du Sénégal).

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Afrique occidentale française de l'adjudant du cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer Fielle (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie (cf. *J. O.* du 26 mai 1959).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique occidentale française des militaires du cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer dont les noms suivent :

Sergent-major Behava (René), F. F. A., B. E. bureaux (cf. *J. O.* du 26 avril 1959).
Caporal-chef ouvrier spécialiste tailleur Rajaofera (Jean), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste (cf. *J. O.* du 26 mai 1959).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Mussino (Louis), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

Sergent.

Monlet (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. préparateur bactério.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Gomaris (Antoine), 9e R. M., B. E. auto, B. S. mécanicien hélicoptère.

3° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Aliotti (François), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-chef.

Chiaramonti (Laurent), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Bertholot (Maurice), 3e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Guidault (Jean), 1re R. M., B. S./T. F. R. I.

Adjudant.

Grimault (Marcel), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

André (Christian), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Montard (Daniel), F. F. A., B. C. S., B. E./C. T.
Leclercq (Jean), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. chiffre.

Sergent.

Maumy (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2, 252 transmissions.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Leloup (Armand), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Hernandez (Candide), 5e R. M., B. C. S., B. E. auto E/B.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Innocenti (Vasco), 9e R. M., B. S. conducteur travaux.

Maréchal des logis-major.

Fernandez (Armand), 9e R. M., B. S. frigoriste.

Maréchal des logis.

Battude (Jacques), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

F. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Clement (Joseph), 9e R. M., B. S. comptabilité.

G. — **Spécialité Chancellerie.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Horent (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Razafindranibe (Faison), 1re R. M., B. S. bureaux.

TAILLEURS

Sergent-major.

Vaugrenard (Maurice), 5e R. M., brevet maître ouvrier.

I. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

Petit (René), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Colin (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

4e Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-major.

Saint-Jaimes (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents-chefs.

Raoul (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pottier (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Besse (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Graziani (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Tardivat (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. A. T. 2 de comptabilité (en remplacement du sergent Brule [Georges], dont la désignation a été annulée).
Viemon (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2/201 transmissions, C. I. A.
Verdier (Soudiranadin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Carpentier (René), 1re R. M., B. S. spécialité blindée.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Parisse (Georges), 10e R. M., B. S./A. T.

Sergent.

Michaud (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2, 252 transmissions, C. I. A.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Arthemise (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Bourdichon (Jean), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Varennes (Emile), 1re R. M., B. S. manipulateur radio (pour servir en République du Cameroun).

2e Embarquement à partir du 10 août 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Tocher (Guy), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir au Congo).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir hors cadres en Afrique équatoriale française des sous-officiers du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer dont les noms suivent:

a) Pour servir au Tchad.

Sergent-chef Mussino (Louis), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (cf. *Journal officiel* du 27 février 1959).

b) Pour servir au Congo.

Sergent Montet (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (préparateur bactério) (cf. *Journal officiel* du 26 avril 1959).

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent.

Rochard (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2/231 transmissions, C. I. A.

B. — **Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

Sergent-chef.

Collin (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., b. P.

Sergent.

Maillot (Lionel), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Hammer (André), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./MO/CM.

Sergent-chef.

Michel (Julien), 9e R. M., B. S./E. R.

Sergent.

Manach (Jean), 5e R. M., B. C. S., B. E./ E. R.

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Razafimanantsoa (Martial), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Suvelor (Daniel), 9e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

E. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Martin (Henri), 5e R. M., B. S. maître infirmier.

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Cales (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2/251 transmissions.

Sergent.

Riviere (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

Sergent.

Arlecchini (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. infanterie, B. P.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Guidet (André), 10e R. M., B. S./E. R.

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Briche (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto.

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Brauli (René), 10e R. M., B. S. armement gros calibre.

E. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

Donz (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

F. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Deurveilher (Réole), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Le Clec'h (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.
Preel (Marcel), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 août 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Flour (Jean-Jacques), 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Huart (Daniel), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Schaeffer (Robert), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Pithon (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Simon (Albert), 5e R. M., B. C. S., B. E./T. R.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchaux des logis.

Montaggioni (Américo), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Mancel (André), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie.
Consigli (Raymond), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, 211/trans.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Ferne (Amélie), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Didong (Bernardin), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Pigeon (Maurice), 4e R. M., B. E. surveillant travaux.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

TAILLEUR

Sergent-chef.

Le Guilloux (Yves), 4e R. M., brevet maître ouvrier.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Rose (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.
Lemasson (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Guinet (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Crinquant (Raymond), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Fontaine (Max), 10e R. M., C. A. T. 2/251 transmission (au titre relève transmission).
Ballart (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Hubert (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er août 1959.

Clairon.

Sergent-chef.

Mestrallet (René), 10e R. M., B. C. S., brevet tambour-major.

2° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Sonet (André), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

B. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Alt (Emile), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

C. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Gouyet (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur cuisinier.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Philippe (Max), 10e R. M., C. A. T. 2/251 transmissions, C. I. A.

Sergents.

Virgal (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Astar (Isidore), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Fresel (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 août 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Perny (Robert), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Detterer (Jean), 9e R. M., B. C. S., B1 autos-engins blindés.

Sergent.

Paget (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Blaise (Marcel), 3e R. M., B. S./E. R.

C. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Doguet (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 plombier couvreur, C. I. A.

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Robart (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

Sergents.

Dumolard (Noël), 10e R. M., C. A. T. 2/251 transmissions, C. I. A. (au titre relève transmissions).
Seguin (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Saint-Just (Thésé), 10e R. M., B. C. S., B1 autos-engins blindés.
Bonneau (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2/251 transmissions (au titre relève transmissions).

B. — **Spécialistes musiciens.**

Soldat de 1re classe.

Prat (Louis), 10e R. M., C. A. T. 1 musicien (basse).

C. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

Rouille (Fortuné), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Hors cadres.

A. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1e Embarquement à partir du 1er août 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Gay (André), 6e R. M., B. C. S, B E. engins mécaniques.

2e Embarquement à partir du 10 août 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis-major.

Monnier (Georges), 1re R. M., B. S., T. F., R. I.

3e Embarquement à partir du 20 août 1959.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Tire (Aimé), 1re R. M., B. S. chancellerie.

4e Embarquement à partir du 1er septembre 1959.

a) **Infanterie de marine.**

Sergent.

Tardy (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

b) **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Fieschi (Xavier), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité.

c) **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Aquilon (Théodore), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E/B.

5e Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Chenière (Gontran), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E/B.

Maréchal des logis.

Morlat (Jack), 1re R. M., B. S. auto E/B.

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1e Embarquement à partir du 1er août 1959.

a) **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef

Boulange (Joseph), 1re R. M., B. C. S., B. E. trans.

b) **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Poirier (Marcel), 1re R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis.

Muzi (Gabriel), 8e R. M., B. C. S., B. E. auto E/B.

ARMEMENT

Adjudant.

Merot (André), 9e R. M., E. S. artificier.

c) **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Roux (Paul), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Leloup (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-majors.

Raymond (Marcel), 4e R. M., B. S. comptabilité.
Lafont (Jean), 4e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

d) **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Bernard (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Spécialité Chancellerie.

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Patarot (Paul), 1re R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.

2e Embarquement à partir du 10 août 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Bardou (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur.

3° Embarquement à partir du 1er septembre 1959.

a) Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Hartert (André), 10e R. M., B. S. infanterie.

b) Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Enderlin (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E/B.

Maréchal des logis.

Le Gall (Guillaume), 10e R. M., B. C. S., B. E auto E/B.

c) Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Dijoux (Hervé), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

d) Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Cantin (Guy), 10e R. M., B. S. chancellerie.

Sergent-chef.

Garand (Armand), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

e) Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Le Guern (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

4° Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

a) Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Janez (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

b) Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Guytard (Pierre), 10e R. M., B. S. mécanique générale.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-759 du 20 juin 1959 modifiant les dispositions de l'article 61 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des alinéas *a* et *e* de l'article 61 de l'ordonnance susvisée du 30 juin 1945 relative aux prix sont modifiées comme suit:

« *a*) Aux prix des opérations pour les exportations qui ne sont pas destinées à l'étranger.

« *e*) Aux prix des opérations pour les importations de toutes provenances ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-760 du 20 juin 1959 modifiant le décret n° 58-649 du 25 juillet 1958 instituant un diplôme d'expert géographe.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 58-649 du 25 juillet 1958 instituant un diplôme d'expert géographe;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3, 5 et 10 du décret n° 58-649 du 25 juillet 1958 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les aspirants au diplôme d'expert géographe prennent une inscription annuelle dans une faculté des lettres et sciences humaines. Au moment de leur inscription, ils doivent être titulaires de la licence ès lettres d'enseignement de la géographie ou d'une licence ès lettres comportant au moins trois certificats de géographie (dont celui de géographie générale) ou avoir été admis à postuler le diplôme d'expert géographe par décision du ministre de l'éducation nationale, sur proposition de l'assemblée de la faculté des lettres et sciences humaines et après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur ».

« *Art.* 5. — A l'expiration de l'année scolaire, les candidats au diplôme d'expert géographe se présentent à un examen devant la faculté des lettres et sciences humaines.

« Cet examen comprend:

« 1° Epreuves écrites:

« *a*) Un rapport accompagné de croquis exposant les résultats d'une enquête dont le sujet est indiqué trois mois à l'avance (coefficient 2). Peuvent être dispensés de cette épreuve les détenteurs du diplôme d'études supérieures de géographie ou du doctorat de troisième cycle de géographie;

« *b*) Un exercice portant sur des notions simples de cartographie (coefficient 1);

« *c*) Une épreuve portant, au choix du candidat, sur les techniques de la géographie physique ou de la géographie humaine (coefficient 1).

« 2° Epreuves orales:

« *a*) Une interrogation sur la conduite des enquêtes et l'utilisation des documents de géographie physique et humaine (coefficient 1);

« *b*) Une interrogation: 1° sur les méthodes de planification régionale; 2° sur la mise en valeur des pays en voie de développement (coefficient 1);

« *c*) Présentation et discussion d'un rapport établi d'après des documents sur un sujet indiqué trois mois à l'avance (coefficient 1) ».

« *Art.* 10. — Il est organisé une session unique d'examen par an. L'admissibilité aux épreuves orales n'est valable que pour la session où elle a été obtenue ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 29 avril 1959 portant nomination dans le corps des attachés d'administration centrale.

Par décret en date du 29 avril 1959, M. Omar Kitous, titulaire du diplôme de capacité en droit, est nommé, sur titre et en surnombre, pour compter de la date du présent décret, attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale de la marine marchande.

Décret du 10 juin 1959 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoire des communes de Chantillac (Charente) et Chevanceaux (Charente-Maritime).

Par décret en date du 10 juin 1959, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 dans la section comprise entre les P. K. 0,297 et 1,198 sur le territoire des communes de Chantillac (Charente) et Chevanceaux (Charente-Maritime), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Niveau d'instruction exigé des candidats à l'embarquement en qualité de pilotin.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 12 du décret n° 59-626 du 12 mai 1959 relatif à l'exercice de la profession de marin et à certaines conditions de travail à bord des navires,

Arrête:

Art. 1er. — Le niveau d'instruction exigé pour l'embarquement en qualité de pilotin sera justifié par la possession d'un certificat attestant que le candidat a suivi pendant une année scolaire, dans la classe de seconde, les cours d'un lycée, d'un collège classique, moderne ou technique, d'une école nationale professionnelle ou de tout établissement d'un ordre équivalent, et qu'il a été admis dans une classe de première préparatoire au baccalauréat (première partie).

Pourront en outre être embarqués en qualité de pilotin du service de la machine les candidats justifiant soit du brevet d'enseignement industriel probatoire, soit de l'admission en classe de première technique industrielle des écoles nationales professionnelles conduisant au diplôme d'élève breveté.

Art. 2. — Est abrogé l'arrêté du 20 juin 1955 fixant le niveau minimum d'instruction exigible d'un candidat à l'embarquement en qualité de pilotin.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Retrait de l'agrément accordé à un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-983 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059 précités;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1954 du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques agréant la fédération française des industries du vêtement féminin pour l'exécution d'enquêtes de statistique industrielle;

Vu la lettre de préavis dûment motivée du 20 janvier 1959 de l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle transmise par le directeur des industries diverses et textiles au président de la fédération française des industries du vêtement féminin le 26 février 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 décembre 1954 du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques qui avait agréé la fédération française des industries du vêtement féminin pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 6 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle dans les industries de la confection féminine et confection pour dames et enfants spécifiées sous les rubriques 59-22 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949 est abrogé.

Art. 2. — Le directeur des industries diverses et textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Immatriculation des agents commerciaux au registre spécial institué par le décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 59-26 du 3 janvier 1959 portant application aux activités de représentation de la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales;

Vu le décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux, et notamment son article 1;

Vu l'article R. 79 (7°) du code de procédure pénale;

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et le décret n° 50-1025 du 18 août 1950 relatif à l'affiliation des agents commerciaux à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu l'article 37 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 56-1320 du 27 décembre 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents commerciaux doivent, avant de commencer leur activité, se faire immatriculer au registre spécial des agents commerciaux prévu à l'article 4 du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 tenu au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel ils sont domiciliés ou du tribunal de grande instance en tenant lieu.

Art. 2. — En vue de cette immatriculation, les agents commerciaux doivent déposer, en double exemplaire, une déclaration aux termes de laquelle ils affirment exercer leur profession dans les conditions prévues au décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 et conformément aux prescriptions de la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales, étendue aux activités de représentation par l'ordonnance du 3 janvier 1959.

Art. 3. — Le greffier reçoit la déclaration visée à l'article 2 sur présentation:

1° D'une pièce établissant l'identité de l'intéressé;

2° Pour les étrangers, de la carte de « commerçant » étranger;

3° D'un exemplaire d'un contrat écrit liant l'agent à son mandat et indiquant la qualité des contractants;

4° D'un bulletin ou d'une demande d'affiliation à une caisse d'assurance vieillesse de non-salariés et d'un bulletin ou d'une demande d'affiliation à une caisse d'allocations familiales.

Art. 4. — Le greffier informe le juge commis à la surveillance du registre du commerce du dépôt de la déclaration aux fins de délivrance à celui-ci du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

A cet effet, il demande à la partie requérante provision suffisante pour acquitter les émoluments qui sont dus au greffier du tribunal du lieu de naissance.

Dès réception de ce bulletin, le greffier remet au déposant un exemplaire de la déclaration visée à l'article 2, qui tient lieu de récépissé.

Le bulletin n° 2 du casier judiciaire et les pièces visées aux n°s 3 et 4 de l'article 3 restent annexés à l'exemplaire de la déclaration déposée au greffe.

Art. 5. — L'immatriculation au registre spécial des agents commerciaux et le récépissé de déclaration sont valables cinq ans à compter de la date d'immatriculation.

Art. 6. — Les agents commerciaux qui cessent d'exercer leur profession ou qui ne remplissent plus les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur sont radiés sur demande adressée au greffier. La radiation est constatée par un acte du greffe.

Art. 7. — Toute modification de l'une des mentions figurant à la déclaration d'immatriculation doit faire l'objet d'une déclaration en double exemplaire; l'un des exemplaires reste déposé au greffe, l'autre est remis au déposant et tient lieu de récépissé.

Art. 8. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er juillet 1959.

Art. 9. — Le directeur du commerce intérieur et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ VEIL.

Agrément d'experts pour les visites de générateurs de vapeur ou d'eau chaude.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949, modifié par le décret n° 57-81 du 25 janvier 1957, pour l'application de la loi n° 48-100 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;
Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé pour les visites de générateurs de vapeur ou d'eau chaude prévues à l'article 1er du décret du 22 avril 1949 modifié l'expert suivant:

M. Jules Buffler, ingénieur à Paris, étant entendu que son activité, en tant qu'expert, s'étendra notamment aux usines de la Compagnie de Saint-Gobain.

Art. 2. — Est agréé pour les visites de générateurs de vapeur ou d'eau chaude prévues à l'article 1er du décret du 22 avril 1949 modifié l'organisme suivant:

Office central de chauffe rationnelle à Paris.

Art. 3. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée de trois ans, à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Monte publique des taureaux dans le département de la Lozère.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment les articles 299, 302, 303, 304 et 338;
Vu l'arrêté du 29 mai 1945 réglementant la monte publique dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales;
Vu l'arrêté du 30 juillet 1949 modifiant l'arrêté susvisé du 29 mai 1945;
Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1958 relatif au financement des dépenses des commissions de surveillance des taureaux et des verrats, et notamment son article 1er;
Sur proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Lozère qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance au double point de vue zootechnique et sanitaire. Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après: aubrac, brune des Alpes, salers ou tarentaise, et pour le croisement industriel seulement la race limousine;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à maintenir ou à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toute affection transmissible ou de tare les rendant impropres à la reproduction.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° « Taureaux approuvés »: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance 80 points et au-dessus;

2° « Taureaux autorisés »: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75 mais inférieur à 80;

3° « Taureaux tolérés »: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 8. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 338 du code rural.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires sont abrogées, et notamment les arrêtés du 29 mai 1945 et du 30 juillet 1949, en ce qui concerne le département de la Lozère.

Art. 11. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 1959.

ROGER HOUDET.

Frais de mise en dépôt et de magasinage des farines dans l'agglomération parisienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1959: page 6166, 2e colonne, après la 11e ligne de ce texte, ajouter: « Après avis du comité national des prix... ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 22 mai 1959, M. Barre (Alfred), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er mai 1959, et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Cerilly (Allier), maison forestière de Ihiolais, triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Montluçon (Allier).

Par arrêté en date du 22 mai 1959, M. Cave-Esgaris (Gérard), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 6 décembre 1958, et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Cambon (Hérault), maison forestière d'Agoudet, triage n° 6, inspection de Béziers (Hérault).

Par arrêté en date du 22 mai 1959, un premier congé de longue durée de six mois, avec traitement intégral, est accordé, du 22 janvier 1959 au 21 juillet 1959, à M. Caye (Edmond), agent technique des eaux et forêts à Saulxures-les-Vannes (Meurthe-et-Moselle), triage n° 50, inspection de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté en date du 27 mai 1959, un premier congé de longue durée de six mois, à traitement intégral, est accordé, du 3 mars 1959 au 2 septembre 1959, à M. Bonniot (Georges), agent technique des eaux et forêts à Marcieu (Isère), triage n° 55, inspection de Grenoble-Est.

Par arrêté en date du 27 mai 1959, l'arrêté du 2 mars 1959 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Decap (Victor) à Chaudes-Aigues (Cantal), triage n° 10, inspection d'Aurillac, non installé.

M. Decap (Victor) est maintenu sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'article 35 de l'arrêté du 28 décembre 1954.

Par arrêté en date du 27 mai 1959, l'arrêté du 15 avril 1959 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Maldiney (Max), nommé agent technique des eaux et forêts à Charnod (Jura), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier, non installé.

M. Maldiney (Max) est affecté, sur sa demande, aux Crozets (Jura), triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

Par arrêté en date du 27 mai 1959, en application de l'article 31 de l'arrêté du 28 décembre 1951, M. Flory (Claude), à la Palud (Basses-Alpes), est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955.

Par arrêté en date du 28 mai 1959, l'arrêté du 18 février 1959 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Tavernier (Robert), à Soye (Doubs), nommé agent technique des eaux et forêts à Vaux-Saules (Côte-d'Or), triage n° 42, inspection des eaux et forêts à Dijon-Ouest, candidat militaire non acceptant.

Par arrêté en date du 3 juin 1959, M. Faelens (Gérard-Louis), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Piney (Aube), maison forestière du Pavillon-Saint-Charles, triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Troyes, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de six mois, à compter du 1er juin 1959.

Enseignement agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1959: page 4860, au lieu de: « Par arrêté du 28 février 1959... et mis à la retraite sur sa demande à compter du 1er mars 1958 », lire : « Par arrêté du 28 février 1959... et mis à la retraite sur sa demande à compter du 1er mars 1959 ».

Services agricoles.

Par arrêté en date du 6 juin 1959, M. Vaupre, ingénieur des travaux agricoles au Foyer du progrès agricole de Fontaines, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de Saône-et-Loire.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-734 relatif à certaines rentes d'accidents du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1959: page 6026, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « déterminée », lire: « déterminé ».

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 juin 1959, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Union fraternelle des ouvriers du bâtiment, n° 59-655, à Denain; 2° La Fraternelle prévoyante, n° 59-1502, à Thivencelles; 3° Les Amis réunis, n° 59-1430, à Thivencelles; 4° L'Union ouvrière, n° 59-1721, à Sebourg, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de l'arrondissement de Valenciennes, n° 59-1781, à Valenciennes.

Par arrêté du ministre du travail en date du 18 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Raismes, n° 59-225, à Raismes, avec la société mutualiste dite Société amicale de prévoyance des ouvriers des ateliers de construction et de métallurgie de l'arrondissement de Valenciennes, n° 59-694, à Anzin.

Par arrêté du ministre du travail en date du 19 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Aniche, n° 59-471, à Aniche, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 59-687, à Auberchicourt.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-761 du 22 juin 1959 portant modification du décret n° 54-300 du 15 mars 1954 relatif aux indemnités allouées au personnel enseignant des établissements nationaux de bienfaisance.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 54-300 du 15 mars 1954 relatif aux indemnités allouées au personnel enseignant des établissements nationaux de bienfaisance;

Vu le décret n° 58-840 du 9 septembre 1958 portant modification du décret n° 54-300 du 15 mars 1954 relatif aux indemnités allouées aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 54-300 du 15 mars 1954 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

« Emplois communs:	
« Professeurs chargés des cours de préparation au professorat	48.000 F.
« Professeurs	48.000
« Chefs d'atelier:	
« Heures d'enseignement général et de technologie.	39.420
« Heures d'enseignement pratique	19.700
« Sous-chefs d'atelier:	
« Heures d'enseignement général et de technologie.	35.790
« Heures d'enseignement pratique	17.895
« Maîtres répétiteurs et aspirants professeurs:	
« Heures d'enseignement	35.124
« Heures de surveillance	17.562
« Surveillants d'élèves:	
« Heures de surveillance	9.018
« Institution nationale de sourds-muets de Paris:	
« Professeur de gymnastique	39.420
« Professeur de dessin	39.420
« Professeur d'enseignement ménager	35.790
« Professeur chargé du laboratoire de la parole	48.000 ».

Art. 2. — Le décret n° 58-840 du 9 septembre 1958 est abrogé.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 22 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Concours de recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 15 juin 1959, la date du concours ouvert au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de dix-sept sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale est fixée au 22 octobre 1959.

NOTA. — Voir l'avis inséré dans le présent numéro du *Journal officiel*.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du jeudi 25 juin 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n° 56). (Rapport n° 105 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 124 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis de M. Boscary-Monsservin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 25 juin 1959.

N° 153. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à réserver aux travaux de décoration un pourcentage de 1 p. 100 des crédits de constructions ouverts aux administrations de l'Etat, aux départements, aux communes ainsi qu'aux collectivités publiques dotées de l'autonomie administrative et financière (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 24 juin 1959, l'Assemblée nationale a nommé M. Boulland membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Malbrant.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Boroco, Boscher, Bosson, Brocas, Caillemer, Chamant, Comte-Offenbach, Comte (Arthur), Crusis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Fouques-Duparc, Garraud, Habib-Deloncle, Jacson, Jarrosson, Laffont, Meck, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Peyrefitte, Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Rihière (René), Ripert, Roclore, Saadi (Ali), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Al-Sid-Boubekeur, Boudjedir, Filliol, Mme Khebtani, MM. de La Malène, Messaoudi, Robert Schuman, Vendroux.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. Aghar-Mir, Aillières (d'), Barrot (Noël), Baylot, Béchard (Paul), Bénard (Jean), Beneitadi (Benalia), Bénouville (de), Besson (Robert), Bignon, Bourgoin, Bourgund, Bruelle, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Canat, Carville (de), Colonna d'Ankriani, David (Jean-Paul), Davoust, Diet, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Forest, François-Valentin, Frys, Guettaf Ali, Guitton (Antoine), Halbout, Hémain, Heuillard, Ihaddaden (Mohamed), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Legaret, Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Luciani, Malleville, Montalat, Montesquiou (de), Noiret, Pavot, Pinvidic, Poutier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rivain, Roustan (Maxime), Sagette, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Seitlinger, Sicard, Sourbet, Tebib (Abdallah), Thomazo, Villeneuve (de), Voilquin.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Bégué, Briot, Condat-Mahaman, Drouot-L'Hermine, Fric, Fulchiron, Jarrot, Liquard, Lombard, Maga, Pécastaing, de Pierrebourg, Schmittlein.

Commission spéciale de la promotion sociale.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. Barniaudy, Bendjelida, Bouhadjera, Cassagne, Chapuis, Debray, Degraeve, Denis (Bertrand), Denvers, Derancy, Desouches, Dolez, Fanton, Faulquier, Godefroy, Hanin, Japiot, Laudrin, Marçais, Marcenet, Moulessehoul, Perrin (Joseph), Profichet, Rombeaut, Rousseau, Ulrich, Vanier.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Nou, Royer.

Convocation de la conférence des présidents.

(Organisation de débats.)

La conférence constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire est convoquée par M. le président pour le vendredi 26 juin 1959, à douze heures, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement économique général.

Réunions de commissions du jeudi 25 juin 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures. — Local : salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 7e bureau.

SENAT

Ordre du jour du jeudi 25 juin 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier sur place la situation en Algérie.

2. — Scrutins pour l'élection :

1° D'un membre du comité national de propagande en faveur du vin (décret n° 48-136 du 23 janvier 1948, modifié par le décret du 22 mai 1957) ;

2° D'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale (art. 12 du décret du 10 décembre 1956 et art. 108 du décret du 8 juin 1946) ;

3° D'un membre de la commission supérieure des allocations familiales (art. 16 du décret du 10 décembre 1956 et art. 113 du décret du 8 juin 1946) ;

4° D'un membre du conseil supérieur de la mutualité (art. 53 du code de la mutualité).

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

3. — Suite de la discussion :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie. (N°s 85 et 101 [1958-1959]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire. (N°s 86 et 102 [1958-1959]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Documents mis en distribution le jeudi 25 juin 1959.

N° 103. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement (renvoyé à la commission des finances).

N° 104. — Projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté par l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission des finances).

N° 105. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'économat de l'armée (renvoyé à la commission des affaires étrangères et de la défense).

N° 106. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins (renvoyé à la commission des affaires étrangères et de la défense).

N° 107. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (renvoyé à la commission des affaires étrangères et de la défense).

N° 108. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer (renvoyé à la commission des affaires étrangères et de la défense).

N° 109. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (renvoyé à la commission des lois).

N° 110. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (renvoyé à la commission des lois).

N° 111. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires (renvoyé à la commission des lois).

Modification aux groupes politiques.

M. Raymond Pinchard a été nommé président du groupe des républicains indépendants.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Michel Champleboux, Emile Claparède, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Léon David, Jean Deguise, Alfred Debé, Henri Desseigne, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Charles Naveau, Gaston Pams, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Etienne Restat, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Jacques Soufflet, Charles Suran, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

Ont délégué leur vote. — M. Capelle (à M. Blondelle), M. Vanrullen (à M. Durieux).

En congé. — M. Jean Lacaze.

Excusés. — MM. Brégégère, Pascaud, Camille Vallin.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Maurice Bayrou, Brajeux, de Chevigny, Gaston Defferre, Dufeu, le général Ganeval, de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Jacques Ménard, Léon Messaud, Pierre Métayer, André Monteil, Motais de Narbonne, Eugène Motte, Marius Moutet, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le général Petit, Piales, Edgard Pisani, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Georges Rougeron, Jean-Louis Tinaud, Jacques Verneuil, Jean-Louis Vigier.

Excusés. — Mme Renée Dervaux, MM. Marcel Boulangé, Carcassonne, Eslève, Georges Guille, Raymond Guyot, Kalenzaga, Vassor, Michel Yver.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. André Armengaud, Edouard Bonnefous, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Jacques Masteau, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Ludovic Tron.

Ont délégué leur vote. — MM. Gustave Alric (à M. Julien Brunhes), André Boutemy (à M. Alex Roubert).

Excusés. — MM. Fernand Auberger, Jacques Duclos, Henri Longchambon, Georges Marrane, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Edouard Soldani.

Assistait, en outre, à la séance. — M. le général Ganeval (au titre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 24 juin 1959.

Présents. — MM. Paul Baratgin, Raymond Bonnefous, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, René Enjalbert, André Fosset, Jean Geoffroy, Lucien Grand, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Max Monichon, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Joseph Perrin, Guy Petit, Etienne Rabouin, Philippe de Raincourt, René Schwartz, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Marcel Prélot, Paul Ribeyre, Edgar Tailhades, Fernand Verdeille.

En congé. — M. Jean-Paul de Rocca Serra.

Convocation de commission.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le jeudi 25 juin 1959, à quatorze heures trente (local de la commission):

Audition de M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959 (Sénat n° 101, session 1958-1959).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement provisoire (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 25 juin 1959, à dix heures, au local n° 213.

Réunion de commission du jeudi 25 juin 1959.

Commission des finances, salle n° 131, à quatorze heures trente.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre.

Un contingent de beurre originaire et en provenance de la C. E. E. est ouvert à l'importation.

Les importateurs désireux de participer à cette opération pourront prendre connaissance de la notice fixant les conditions de réalisation de ce contingent à la Société Interlait, 7, rue Scribe, Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Un concours pour le recrutement de dix-sept sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale aura lieu le 22 octobre 1959.

Deux places seront réservées à des candidats français musulmans d'Algérie.

Peuvent être admis à concourir:

1° Les candidats âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1959 et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par

l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce, diplôme du centre de formation administrative de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1959 ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat, dont deux au moins dans les services d'une direction départementale de la santé ou de la population, ou de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

La limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à une pension de retraite ou validables pour la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Cette limite, qui ne pourra excéder quarante ans au 1er janvier 1959, est toutefois reculée de cinq ans en faveur des candidats français musulmans d'Algérie.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 septembre 1959.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme de ce concours, les candidats sont priés de s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts.

Un arrêté du 2 avril 1959 a autorisé l'ouverture de concours pour le recrutement de cent vingt contrôleurs stagiaires des impôts (services extérieurs de la direction générale des impôts).

Sur ces cent vingt places, douze sont réservées aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Ce recrutement s'opérera par la voie:

1° D'un concours ouvert pour quarante-quatre emplois pour les candidats du sexe masculin (dont quatre réservés aux Français musulmans d'Algérie) et vingt-huit emplois pour les candidats du sexe féminin (dont trois réservés aux Français musulmans d'Algérie), en application des dispositions de l'article 3-A du décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 (*Journal officiel* du 24 janvier), aux candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959, sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille et services militaires, et titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par les écoles supérieures de commerce (concours externe). Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 8 et 9 décembre 1959;

2° D'un concours ouvert pour trente-six emplois pour les candidats du sexe masculin (dont quatre réservés aux Français musulmans d'Algérie) et douze emplois pour les candidats du sexe féminin (dont un réservé aux Français musulmans d'Algérie), en application des dispositions de l'article 3-B du décret précité du 23 janvier 1954, aux candidats occupant déjà, dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, des emplois classés dans la catégorie C, âgés de moins de trente-cinq ans, sauf recul de la limite d'âge pour charges de famille et services militaires, au 1er juillet 1959 et comptant, à la même date, quatre années au moins de services accomplis en qualité de titulaire dans les services de la direction générale des impôts, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des quatre ans de services exigés (concours interne). Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 15 et 16 décembre 1959.

Les contingents d'emplois visés ci-dessus sont susceptibles d'être augmentés, dans les conditions prévues par l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, de ceux des vingt-quatre emplois destinés aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui n'auront pas été pourvus à ce titre.

Le programme du concours a été fixé par un arrêté du 2 février 1951 (*Journal officiel* du 11 février 1951); les conditions d'admission et l'organisation des épreuves par un arrêté du 5 juin 1954 (*Journal officiel* du 12 juin 1954).

En application des dispositions du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958, les Français musulmans d'Algérie pourront, en outre, choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives suivantes:

a) Traduction sans dictionnaire d'arabe dialectal ou de berbère au choix des candidats (durée: une heure);

b) Composition sur la géographie de l'Algérie et du Sahara (durée: une heure);

c) Structures administratives (durée: une heure);

d) Problèmes économiques de l'Algérie: problèmes agricoles, problèmes industriels et commerciaux, problèmes financiers (durée: une heure).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine, direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris, 1re direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris), et 3e direction de l'enregistrement, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue), direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 17 octobre 1959.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Allemagne orientale.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents d'importation repris à l'avis du 9 janvier 1959 sous les numéros de poste 33, 34, 37, 38, 41, 42, 53, 58 et 59, qui n'avaient été mis en répartition que pour la moitié du contingent.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 18 juillet 1959.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
41	84-52 A b, c, B, C, 84-55 ex A, ex B, ex C, ex E.	Machines comptables et à calculer dont: machines à calculer, machines à facturer, machines comptables, caisses enregistreuses.
53	92-01 à 92-08	Instruments de musique, y compris pianos et accordéons.
58	97-01 à 97-04	Jeux et jouets.
59	97-05	Ornements pour arbres de Noël.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 juillet 1959; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
33	84-31 à 84-35, 84-40 E, F.	Machines d'imprimerie (selon spécification).
34	Divers	Machines textiles.
37	Divers	Pièces détachées diverses de machines à coudre.
38	84-45, 84-47, ex 84-48.	Machines-outils.
42	84-23 E, 84-23 A. E, 84-56 B, C, 84-59 D.	Machines pour la construction des routes et équipements de transport.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1959.

Le tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris 1959 aura lieu le samedi 27 juin 1959, à dix-sept heures, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier), le mercredi 24 juin 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

9	gagnent.....	2.000 F.
5	—	2.000 F.
59	—	4.000 F.
32	—	4.000 F.
98	—	4.000 F.
79	—	4.000 F.
73	—	4.000 F.
803	—	20.000 F.
985	—	20.000 F.
457	—	20.000 F.
536	—	20.000 F.
3.891	—	50.000 F.
8.544	—	50.000 F.
8.067	—	50.000 F.
9.174	—	50.000 F.
8.362	—	50.000 F.
9.253	—	50.000 F.
0.868	—	100.000 F.
3.236	—	100.000 F.
3.325	—	100.000 F.
6.985	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

55.863	gagnent.....	200.000 F.
87.759	—	200.000 F.
91.154	—	200.000 F.
66.227	—	200.000 F.
74.392	—	200.000 F.
56.775	—	200.000 F.
57.381	—	200.000 F.
10.466	—	200.000 F.
42.851	—	200.000 F.
04.609	—	200.000 F.
14.871	—	200.000 F.
41.941	—	200.000 F.
03.435	—	200.000 F.
57.034	—	200.000 F.
88.952	—	200.000 F.
80.120	—	300.000 F.
91.110	—	300.000 F.
49.616	—	300.000 F.
28.703	—	300.000 F.
51.005	—	300.000 F.
99.467	—	600.000 F.
25.096	—	600.000 F.
60.907	—	600.000 F.
27.301	—	600.000 F.
40.665	—	600.000 F.
77.770	—	1.000.000 F.
72.655	—	1.000.000 F.
50.575	—	1.000.000 F.
45.567	—	1.000.000 F.
03.759	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

02.612	gagne	5.000.000 F	dans le groupe 5 et	500.000 F	dans les groupes 1, 2, 3, 4, 6.
53.316	gagne	10.000.000 F	dans le groupe 3 et	1.000.000 F	dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.
88.411	gagne	15.000.000 F	dans le groupe 3 et	1.500.000 F	dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.
06.151	gagne	40.000.000 F	dans le groupe 3 et	4.000.000 F	dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.

Le prochain tirage (tranche spéciale du Grand-Prix de Paris) aura lieu le samedi 27 juin 1959 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-deuxième semaine (du 30 mai au 5 juin 1959).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1959 — Recettes évaluées	1958 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.397.710	2.993.897	403.813	13,5	»	»
Bagages	57.970	47.245	10.725	22,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	505.250	454.493	50.757	11,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	7.587.280	7.218.467	368.813	5,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	11.548.210	10.714.102	834.108	7,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 5 juin 1959.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1959	RECETTES évaluées du 1er mai au 5 juin 1959	TOTAL des recettes du 1er janvier au 5 juin 1959	RECETTES comptables du 1er janvier au 5 juin 1958	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	46.832.826	16.427.390	63.260.216	54.735.413	8.524.803	15,6	»	»
Bagages	695.890	293.180	989.070	861.931	127.139	14,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	8.052.448	2.332.950	10.385.398	9.245.588	1.139.810	12,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	122.861.026	35.144.240	158.005.266	149.189.178	8.816.088	5,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	178.442.190	54.197.760	232.639.950	214.032.110	18.607.840	8,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 juin 1959.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 juin 1959.	
4 9025	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9020	... .	7 8090	Italie	1 000 lire	7 890206	7 78393	8 01610	7 8090	7 8083
5 1240	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 1270	... .	68 920	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 033	70 135	68 930	68 920
2 305	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .	130	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9378	131 9360	129 9.0	... .
39 19	Mexique	100 pes.	39 4065	... .	... .	39 30	... .	117 340	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 200	17 190
117 340	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 260	117 345	117 335	94 785	Suède	100 c. s	93 43513	91 6960	96 1810	94 703	94 783
18 951	Autriche	100 sch.	18 98860	18 7025	19 2790	18 934	... .	113 770	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 765	113 760
9 8115	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8115	9 8105	69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 03	69 08	69 08	... .
71 265	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5395	71 270	71 260	1 058	Yougoslavie	100 din	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .
13 7890	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0365	13 7915	13 7905								

Maroc	100 F marocains	1 175	Zone C. F. A	100 F C. F. A	2
Tunisie	1 dinar	11 7540	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Española del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1950 de 100.000 F nominal (15e série).

Echéance du 10 juillet 1959.

Neuvième tirage effectué le 14 mai 1959 pour amortissement de 81 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
2.352 à 2.432	1959

Coupon échéance 10 Juillet 1960 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 22 MAI 1959

Obligations communales de 10.000 F 3 1/2 0/0 1942.

(Code valeur: obligation 10.000 F n° 223.061; obligation de 2.000 F n° 223.065.)

L'obligation n° 59.616 sera remboursée par **deux millions** de francs.

Les obligations nos 32.471, 86.014 seront remboursées par **400.000** F.

Les obligations nos 2.594, 101.449 seront remboursées par **200.000** F.

Les obligations nos 27.577, 60.477 seront remboursées par **100.000** F.

Les obligations nos 27.531, 27.551, 27.576, 60.431, 60.451, 60.476 seront remboursées par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **25.000** F:

27.502 27.511 27.555 27.558 27.583 27.595 60.402 60.414
60.455 60.458 60.483 60.495

Les titres de 2.000 F ont droit au cinquième du lot.

975 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 25 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 10 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

NOTA. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 2.501 pour 2.501 à 2.600.

*2.501 — 4.701 — 26.901 — *27.501 — *32.101 — *59.601
*60.401 — *85.001 — *101.101 — 102.201

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 1er août 1959.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Remarque. — Chaque série de cent titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 22.501 pour 22.501 à 22.600.

22.501 — 23.001 — 37.201 — *72.801 — *75.601 — *81.201 — 82.601 — 87.101 — *90.801 — 95.701 — 96.301 — 98.801 — 99.301 — 104.801 — 109.401 — 109.901 — 111.201 — 111.901 — 114.201 — *121.101 — 124.501 — *128.301 — 129.201 — *131.601 — *135.301.

Société des FORGES et CHANTIERS de la MEDITERRANEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.131.720.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 55-B 10509.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Quatrième amortissement.

Liste numérique des 901 obligations sorties au quatrième tirage (amortissement de 1959), effectué le 1er juin 1959 (la société a complété l'amortissement par rachats en Bourse), **et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
22.715 à 22.806	**1959**	6.625 à 6.635	1958
22.818 à 23.079	**1959**	6.677 à 6.683	1958
23.108 à 23.199	**1959**	6.692 à 6.701	1958
23.130 à 23.471	**1959**	6.718 à 6.720	1958
23.477 à 23.604	**1959**	6.736 à 6.742	1958
23.615 à 23.632	**1959**	6.793 à 6.807	1958
23.631 à 23.699	**1959**	6.823 à 6.837	1958
6.169 à 6.172	1958	6.853 à 6.864	1958
6.177 à 6.179	1958	6.867 à 6.875	1958
6.189 et 1.190	1958	6.987 à 7.002	1958
6.215 à 6.223	1958	7.836 à 7.850	1957
6.227 à 6.252	1958	7.961 à 7.965	1957
6.255 à 6.264	1958	7.971 à 7.975	1957
6.268 à 6.312	1958	8.135 à 8.139	1957
6.330	1958	8.151 à 8.160	1957
6.345 à 6.414	1958	8.186 à 8.190	1957
6.450 à 6.463	1958	8.231 à 8.233	1957
6.470 à 6.476	1958	8.261 à 8.265	1957
6.527 à 6.530	1958	8.276 à 8.280	1957
6.537 à 6.543	1958	8.311 à 8.315	1957
6.562 à 6.571	1958	8.317 à 8.329	1957
6.585 à 6.588	1958	8.336 à 8.350	1957
6.594	1958	8.466 à 8.470	1957
6.599 à 6.601	1958	8.506 à 8.540	1957
6.610 à 6.613	1958	8.562	1957
6.618 à 6.621	1958		

Les obligations sorties au tirage du 1er juin 1959 seront remboursées à 10.560 F, coupons n° 5 et suivants attachés, à partir du 1er juillet 1959, date à compter de laquelle elles cesseront de porter intérêt. Elles seront payables au guichet des banques ci-après:

Société marseillaise de crédit;
Comptoir national d'escompte de Paris;
MM. Lazard frères et Cie;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais.

SOCIETE DE FILATURE

Anciens établissements Jules de Surment et fils.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

47, RUE DE BRADFORD, TOURCOING

R. C. : Tourcoing 57-B 232.

Emission de 35.000 obligations 4,25 % 1943.

Tirage au sort n° 6 effectué le 25 mai 1959 au siège de la société.

Numéros des 1.155 obligations sorties à ce tirage au sort formant avec les 362 obligations rachetées en Bourse la quantité de 1.517 titres dont le remboursement a été prévu au titre de l'amortissement du 1er juillet 1959.

53	54	55	108	109
125	126	127	128	168
178	197	511	512	513
514	515	517	518	650
651	652	653	658	672
673	675	676	678	809
810	821	964	991	992
993	994	995	996	1.101
1.149	1.152	1.153	1.154	1.155
1.156	1.157	1.158	1.159	1.160
1.200	1.201	1.202	1.203	1.206
1.209	1.371	1.378	1.440	1.446
1.483	1.484	1.485	1.486	1.487
1.488	1.489	1.490	1.561	1.649
1.650	1.663	1.778	1.878	1.934
1.937	1.938	1.950	1.964	1.965
1.970	1.971	1.973	1.974	2.174
2.175	2.177	2.178	2.179	2.286
2.287	2.290	2.292	2.293	2.295
2.297	2.298	2.330	2.331	2.332
2.418	2.715	2.716	2.753	2.755
2.756	2.973	2.974	2.983	2.996
2.998	3.153	3.167	3.246	3.247
3.248	3.253	3.255	3.256	3.257
3.326	3.327	3.530	3.531	3.532
3.600	3.630	3.631	3.916	4.003
4.057	4.058	4.128	4.129	4.130
4.131	4.135	4.154	4.155	4.168
4.169	4.172	4.365	4.383	4.385
4.438	4.563	4.564	4.569	4.577
4.754	4.755	4.757	4.759	4.760
4.848	4.849	5.045	5.116	5.117
5.118	5.203	5.204	5.211	5.212
5.213	5.216	5.265	5.266	5.291
5.292	5.293	5.296	5.297	5.316
5.318	5.319	5.321	5.323	5.335
5.370	5.478	5.610	5.612	5.615
5.740	5.741	5.813	5.815	5.817
5.818	6.010	6.329	6.330	6.331
6.332	6.337	6.338	6.372	6.375
6.377	6.378	6.379	6.381	6.382
6.395	6.396	6.401	6.402	6.419
6.582	6.583	6.623	6.624	6.625
6.626	6.627	6.630	6.631	6.638
6.693	6.694	6.796	6.797	6.800
6.801	6.856	6.857	7.293	7.294
7.295	7.296	7.297	7.305	7.306
7.356	7.440	7.441	7.483	7.629
7.693	7.723	7.724	7.729	7.793
7.805	7.806	7.996	8.110	8.111
8.112	8.120	8.123	8.124	8.125
8.126	8.135	8.136	8.161	8.163
8.249	8.476	8.477	8.480	8.481
8.482	8.483	8.484	8.485	8.486
8.487	8.573	8.574	8.579	8.665
8.667	8.670	8.671	8.679	8.700
8.830	8.831	8.832	8.833	8.842
8.843	8.928	8.929	8.930	8.935
8.977	8.979	8.980	8.981	9.019
9.079	9.125	9.126	9.133	9.134
9.135	9.136	9.137	9.251	9.252
9.311	9.319	9.438	9.441	9.455
9.475	9.480	9.891	9.896	9.897
9.903	9.936	9.954	9.999	10.000
10.007	10.008	10.009	10.018	10.021
10.501	10.554	10.555	10.563	10.618
10.619	10.621	10.833	10.834	10.839
10.840	11.043	11.235	11.236	11.237
11.238	11.239	11.346	11.347	11.355
11.356	11.357	11.361	11.383	11.384
11.385	11.517	11.518	11.519	11.601
11.602	11.639	11.654	11.656	11.829
12.057	12.058	12.061	12.199	12.300
12.301	12.338	12.377	12.392	12.393
12.397	12.398	12.488	12.525	12.527
12.531	12.611	12.668	12.669	12.670
12.671	12.698	12.706	12.724	12.725
12.730	12.731	12.733	12.736	12.861
12.870	12.901	12.912	12.913	12.934
12.942	12.972	12.994	13.058	13.070
13.071	13.113	13.161	13.183	13.198
13.281	13.282	13.346	13.352	13.357
13.415	13.432	13.433	13.434	13.472
13.482	13.499	13.509	13.531	13.532
13.562	13.579	13.666	13.687	13.688
13.693	13.695	13.696	13.6.7	13.716
13.717	13.725	13.726	13.738	13.761
13.762	13.797	13.860	13.861	13.988
14.059	14.083	14.099	14.157	14.165
14.183	14.184	14.246	14.256	14.257
14.267	14.288	14.295	14.337	14.410
14.411	14.413	14.517	14.577	14.581
14.589	14.595	14.665	14.754	14.779
14.780	14.786	14.829	14.858	14.860
14.924	14.988	14.989	15.016	15.022
15.024	15.051	15.062	15.081	15.086
15.097	15.105	15.158	15.159	15.167
15.168	15.210	15.211	15.214	15.217
15.229	15.230	15.243	15.245	15.251
15.261	15.267	15.270	15.272	15.273
15.297	15.367	15.373	15.374	15.500
15.645	15.672	15.679	15.739	15.812
15.814	15.816	15.825	15.839	15.840
15.841	15.842	15.862	15.871	15.950
15.964	16.016	16.017	16.070	16.195
16.196	16.232	16.245	16.256	16.257
16.290	16.298	16.305	16.306	16.347
16.367	16.368	16.376	16.377	16.406
16.490	16.556	16.611	16.657	16.658
16.693	16.699	16.732	16.788	16.789
16.792	16.794	16.795	16.823	16.825
16.826	16.828	16.856	16.866	16.871
16.872	16.888	17.080	17.146	17.182
17.183	17.191	17.203	17.204	17.209
17.210	17.215	17.216	17.217	17.296
17.297	17.427	17.470	17.471	17.473
17.474	17.483	17.491	17.496	17.497
17.564	17.572	17.717	17.718	17.719
17.731	17.748	17.749	17.769	17.775
17.792	17.797	17.865	17.876	17.913
17.915	17.916	17.926	17.927	17.928
17.935	17.947	17.949	17.950	17.976
17.977	18.023,	18.051	18.052	18.229
18.230	18.241	18.277	18.499	18.548
18.553	18.675	18.782	18.848	18.849
18.886	18.925	18.934	19.510	19.521
19.532	19.533	19.535	19.549	19.557
19.559	19.574	19.603	19.645	19.714
19.715	19.726	19.748	19.747	19.763
19.767	19.768,	19.817	19.818	19.826
19.828	19.860	19.862	19.866	19.868
19.872	19.878	19.929	19.953	19.964
19.965	19.969	19.985	20.053	20.055
20.056	20.057	20.137	20.138	20.187
20.188	20.189	20.190	20.191	20.228
20.230	20.233	20.246	20.253	20.254
20.259	20.260	20.261	20.274	20.346
20.354	20.441	20.482	20.483	20.492
20.545	20.546	20.547	20.557	20.563
20.662	20.663	20.727	20.730	20.737
20.739	20.832	20633	20.901	20.999
21.018	21.027	21.028	21.051	21.075
21.076	21.088	21.089	21.090	21.156
21.199	21.207	21.219	21.312	21.372
21.416	21.417	21.430	21.435	21.436
21.437	21.439	21.509	21.522	21.545
21.546	21.584	21.585	21.631	21.645
21.665	21.706	21.713	21.752	21.754
21.811	21.823	21.825	21.826	21.828
21.829	21.885	21.901	21.902	21.910
21.937	21.971	22.053	22.089	22.090
22.099	22.100	22.200	22.201	22.202
22.246	22.253	22.333	22.394	22.802
22.962	22.963	22.968	23.024	23.098
23.105	23.106	23.137	23.196	23.403
23.413	23.414	23.526	23.527	23.528
23.529	23.592	23.653	23.663	23.664
23.675	23.796	23.855	23.898	23.899
24.051	24.135	24.136	24.138	24.217
24.319	24.368	24.369	24.370	24.377
24.545	24.546	24.549	24.645	24.708
24.725	24.736	24.737	24.770	24.788
24.861	24.862	24.896	24.977	25.084
25.183	25.229	25.230	25.276	25.277
25.279	25.373	25.374	25.375	25.376
25.412	25.413	25.437	25.526	25.546
25.547	25.590	25.633	25.666	25.668
25.671	25.750	25.764	25.771	25.776
25.805	25.829	25.899	25.935	25.936
26.059	26.066	26.067	26.072	26.079
26.082	26.083	26.084	26.096	26.097
26.107	26.135	26.195	26.196	26.238
26.246	26.255	26.256	26.293	26.336
26.338	26.448	26.449	26.457	26.490
26.797	26.799	26.830	26.934	26.961
27.060	27.111	27.138	27.239	27.242
27.271	27.274	27.361	27.362	27.414
27.431	27.456	27.502	27.506	27.555
27.637	27.638	27.721	27.727	27.728
27.729	27.732	27.738	27.740	27.837
27.841	27.842	27.844	27.875	27.876
27.941	28.027	28.028	28.031	28.032
28.040	28.042	28.043	28.044	28.078
28.109	28.110	28.112	28.113	28.149
28.260	28.264	28.285	28.293	28.312
28.332	28.333	28.391	28.392	28.396
28.507	28.520	28.574	28.584	28.589
28.591	28.633	28.720	28.798	28.799
28.807	28.843	28.864	28.865	28.870
28.871	28.873	28.874	28.875	28.876
28.877	28.984	29.008	29.048	29.085
29.099	29.106	29.109	29.178	29.181
29.305	29.413	29.414	29.486	29.487
29.500	29.514	29.535	29.606	29.607
29.608	29.801	29.803	29.804	29.828
29.846	29.863	29.889	29.892	29.893
29.909	29.912	29.932	29.933	29.935
29.940	29.958	29.959	29.961	29.962
29.984	30.059	30.093	30.147	30.220
30.221	30.250	30.267	30.270	30.321
30.322	30.326	30.341	30.371	30.391
30.407	30.408	30.469	30.551	30.598
30.621	30.622	30.623	30.625	30.736
30.754	30.755	30.757	30.767	30.771
30.779	30.781	30.813	30.830	30.835
30.836	30.837	30.881	30.903	30.904
30.915	30.916	30.961	30.962	30.983
31.004	31.037	31.038	31.0[illegible]	31.063
31.064	31.078	31.140	31.141	31.142
31.313	31.314	31.321	31.322	31.323
31.324	31.327	31.331	31.373	31.382
31.384	31.435	31.443	31.502	31.505
31.519	31.760	31.871	31.872	31.873
31.909	31.910	32.098	32.166	32.426
32.534	32.535	32.541	32.544	32.548
32.559	32.572	32.719	32.733	32.773
32.777	32.778	32.779	32.790	32.791
32.838	32.871	32.967	32.991	32.999
33.026	33.086	33.159	33.163	33.268
33.350	33.370	33.386	33.415	33.421
33.458	33.505	33.541	33.597	33.599
33.600	33.721	33.743	33.816	33.858
33.859	33.981	34.065	34.134	34.136
34.137	34.138	34.185	34.218	34.247
34.248	34.249	34.323	34.370	34.447
34.500	34.503	34.506	34.511	34.512
34.530	34.604	34.606	34.615	34.616
34.618	34.692	34.693	34.727	34.729
34.762	34.789	34.808	34.836	34.849
34.854	34.903	34.908	34.909	34.916
34.939	34.944	34.949	34.978	34.980

Les obligations ci-dessus désignées seront remboursables au pair, coupon jouissance 1er janvier 1960 attaché, à partir du 1er juillet 1959, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Société générale et du Crédit du Nord, dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Liste des obligations sorties au tirage n° 2, remboursables depuis le 1er juillet 1945 et non encore présentées au remboursement.

601 3.706

Liste des obligations sorties au tirage au sort n° 3, remboursables depuis le 1er juillet 1956 et non encore présentées au remboursement.

148	162	299	377	455
475	535	788	1.565	1.924
1.925	1.926	1.928	1.929	3.870
4.034	4.393	4.879	7.945	8.596
9.819	11.179	17.801	18.044	18.434
19.889	20.724	21.212	21.524	23.298
24.665	24.867	25.949	26.751	27.839
28.316	30.050	32.937	34.765	

Liste des obligations sorties au tirage au sort n° 4, remboursables depuis le 1er juillet 1957 et non encore présentées au remboursement.

38	149	241	244	466
467	478	479	949	1.146
1.342	1.554	1.555	1.566	1.567
1.568	1.868	3.104	3.105	4.035
4.214	4.349	4.493	4.846	4.932
5.141	5.223	5.770	5.814	7.262
7.401	7.643	7.948	8.162	8.262
8.468	8.637	9.056	9.325	9.328
9.446	10.081	10.466	11.008	11.101
11.140	11.640	11.705	12.441	13.197
13.290	13.386	13.855	14.100	14.115
14.117	14.477	14.976	15.193	15.971
17.381	17.540	18.030	18.426	18.493
19.319	19.320	19.789	19.973	20.592
20.625	21.094	21.099	21.578	21.827
21.921	21.949	22.719	22.749	22.760
22.765	22.766	23.005	23.008	23.360
23.373	23.375	23.416	23.426	23.870
23.922	23.924	23.958	24.065	24.104
24.221	24.842	25.430	26.486	26.782
27.430	27.460	27.589	27.754	27.756
27.829	27.835	27.874	28.754	28.847
29.273	29.432	29.433	30.146	30.311
30.367	31.374	31.412	31.509	31.513
31.666	32.165	33.561	34.495	

Liste des obligations sorties au tirage au sort n° 5, remboursables depuis le 1er juillet 1958 et non encore présentées au remboursement.

524	525	526	1.141	1.299
1.983	2.496	2.676	2.681	2.733
2.795	2.860	2.868	2.875	2.997
3.106	3.129	3.130	3.147	3.148
3.151	3.526	3.547	3.619	3.670
3.741	3.760	3.804	3.840	3.842
4.030	4.059	4.256	4.340	4.411
4.467	4.499	4.539	4.686	4.826
4.852	5.088	5.207	5.278	5.540
5.569	5.572	5.803	5.816	5.954
5.969	6.069	6.422	6.493	6.771
6.823	6.877	7.911	7.944	8.013
8.202	8.264	8.322	8.367	8.716
8.754	8.890	8.918	9.131	9.299
9.330	9.461	9.861	10.022	10.038
10.072	10.082	10.167	10.335	10.364
10.683	10.743	10.831	10.862	10.908
11.047	11.122	11.152	11.178	11.195
11.377	11.598	11.670	11.741	11.742
11.743	11.749	11.786	11.913	12.083
12.114	12.291	12.440	12.484	12.630
12.864	12.931	13.040	13.160	13.204
13.306	13.309	13.320	13.516	13.524
13.669	13.670	13.719	13.720	13.793
13.799	13.805	13.916	13.917	13.991
13.993	14.338	14.806	15.012	15.027
15.030	15.103	15.104	15.231	15.242
15.303	15.540	15.678	15.810	15.941
16.327	16.397	16.609	16.617	16.640
16.670	16.991	17.072	17.432	17.746
17.939	18.013	18.063	18.102	18.159
18.190	18.306	18.501	18.883	18.942
18.943	19.174	19.422	19.423	19.501
19.723	19.966	19.995	20.000	20.002
20.062	20.072	20.105	20.198	20.229
20.275	20.309	20.338	20.517	20.674
20.723	20.742	20.761	20.766	20.774
20.912	20.996	22.013	22.065	22.115
22.116	22.247	23.011	23.482	23.619
24.109	24.247	24.285	24.358	24.476
24.539	24.720	24.730	24.732	24.743
24.889	24.892	24.920	24.938	24.945
24.949	24.958	25.144	25.301	25.591
25.602	25.648	25.651	25.653	25.722
25.778	25.886	26.234	26.482	26.488
26.630	26.767	26.815	26.918	27.070
27.788	28.353	28.469	28.651	28.733
28.812	28.824	28.848	28.910	28.911
28.928	29.282	30.043	30.122	30.132
30.151	30.244	30.257	30.266	30.325
30.340	30.345	30.400	30.401	30.723
30.729	30.792	31.074	31.082	31.084
31.289	31.403	31.481	31.645	31.647
31.816	31.875	31.926	32.234	32.666
33.148	33.319	33.420	33.688	33.878
33.893	34.121	34.269	34.487	34.867

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

Société anonyme au capital de 440.000.000 de francs

Siège social : à VIDALON-LES-ANNONAY, par Davézieux (Ardèche)

R. C. : Annonay n° 56-B 24.

Obligations 6 3/4 0/0 1960 de 10.000 F.

Amortissement du 1er août 1959.

Numéros des 106 obligations sorties au tirage du 25 mai 1959.

617 à 623 — 627 à 725

Le remboursement de ces 106 obligations s'effectuera à partir du 1er août 1959, coupons 1er août 1960 et suivants attachés, à raison de 10.000 F par titre, net d'impôts, aux caisses des banques ci-après:

Banque Rechetoille et Cie, Annonay;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses succursales;
Crédit lyonnais et ses succursales;
Société générale et ses succursales.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

478 à 480 — 537 — 538 — 556 — 557 — 1.205 à 1.220 — 1.227 — 1.238 — 1.245 à 1.254 — 1.275 | à 1.277 — 1.279 — 1.455 à 1.459 — 1.461 à 1.463 — 1.507 à 1.512.

L'IMMOBILIERE de l'ENERGIE INDUSTRIELLE

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

R. C. : Seine n° 281471 B.

Amortissement au 1er août 1959 des obligations de 1.000 F 6 0/0 1939.

1° 325 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;

2° Liste numérique : a) des 635 obligations sorties au tirage du 11 juin 1959, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 1.500 F le 1er août 1959, coupon n° 41 au 1er février 1960 attaché; b) des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Nota. — Les deux chiffres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
491 à 500	59
581 à 590	59
667 à 670	59
791 à 790	58
801 à 805	58
951 et 952	57
954 à 960	57
1.071 à 1.080	57
1.081 à 1.090	57
1.101 à 1.110	57
1.141 à 1.150	59
2.371 à 2.380	59
2.931 à 2.940	59
3.032	56
3.035	56
3.046 à 3.048	56
3.056	56
3.351 à 3.359	59
3.521 à 3.530	59
3.621 à 3.623	57
3.628 à 3.630	57
3.631	57
3.652 à 3.660	58
3.668	58
3.670	58
3.677 à 3.680	58
3.681 à 3.685	58
3.697 »	58
3.739 et 3.740	58
3.831 à 3.836	59
3.839 et 3.840	59
4.112 à 4.146	58
4.401 et 4.402	55
4.423	55
4.425	55
4.428	55
4.918 à 4.920	54
4.921 à 4.927	57
5.231 à 5.240	59
5.361 à 5.366	59
5.421 à 5.426	59
5.451 à 5.460	59
5.481 à 5.488	59
5.781 et 5.782	58
5.784 à 5.788	58
6.251 à 6.257	57
6.365 à 6.369	58
6.637 à 6.639	58
6.691 à 6.700	59
6.871	58
6.984 à 6.986	58
7.060	57
7.081 à 7.088	58
7.090	58
7.266 à 7.270	58
7.306 et 7.307	59
7.309 et 7.310	59
7.323	59
7.325 à 7.330	59
7.351 à 7.354	56
7.357 à 7.360	56
7.361 à 7.370	56
7.374 à 7.378	56
7.481 à 7.490	47
7.972 à 7.980	58
8.005	58
8.010	58
8.114 à 8.120	56
8.121 à 8.130	57
8.251	59
8.837 et 8.838	57
8.859 et 8.860	57
8.902 à 8.905	56
8.911 à 8.916	58
9.041 à 9.050	59
9.271	58
9.281 et 9.290	59
9.301 à 9.310	59
9.311 à 9.320	59
9.551 à 9.560	59
9.572 et 9.573	59
9.578 à 9.580	59
9.766	58
9.819 et 9.820	59
9.871	56
9.890	56
9.891 à 9.897	56
9.899 et 9.900	56
9.901	56
9.904 à 9.906	56
9.921 à 9.923	58
10.015 à 10.019	54
10.061 à 10.070	59
10.121 à 10.130	59
10.465 à 10.470	59
10.611	56
10.721 et 10.722	59
10.724 à 10.728	59
10.876 à 10.878	58
11.139	58
11.141 et 11.142	59
11.150	59
11.188	55
11.271	55
11.951 à 11.960	59
12.061 à 12.070	58
12.200	54
12.261 à 12.270	59
12.355 à 12.360	59
12.552 à 12.560	59
12.621 à 12.630	59
12.680	55
12.681 à 12.690	55
12.691 à 12.700	55
12.701 à 12.710	55
12.711 à 12.720	55
12.721 à 12.724	56
12.735 à 12.740	55
12.741 à 12.750	55
12.751 à 12.760	55
12.899 et 12.900	59
12.991 à 12.996	58
13.000	58
13.115 et 13.116	57
13.127 à 13.130	58
13.131 à 13.133	58
13.135	58
13.159 et 13.160	57
13.391 à 13.400	59
13.543 à 13.550	59
13.631 à 13.640	59
14.131 à 14.140	57
14.171 à 14.180	59
14.221 à 14.230	59
14.371	58
14.491 à 14.494	58
14.634	58
14.638	58
14.731	57
14.737	57
14.891 à 14.900	59
15.021 à 15.030	59
15.031	59
15.051 et 15.052	58
15.224	57
15.227 à 15.230	57
15.231 à 15.236	57
15.243 à 15.247	59
15.250	59
15.333 à 15.340	57
15.341 à 15.344	57
15.376 à 15.379	57
15.441 à 15.450	58
15.521 à 15.530	56
15.531 et 15.532	56
15.542	56
15.545 à 15.550	56
15.551 à 15.554	56
15.567	56
15.584	56
15.586 à 15.590	56
15.602 à 15.609	56
15.611 à 15.614	56
15.625 à 15.627	56
15.684 à 15.686	59
15.697 à 15.700	59
15.721 à 15.730	58
15.797	59
15.981 à 15.984	58
15.988 à 15.990	58
16.091 à 16.100	59
16.163 à 16.170	59
16.301 à 16.303	57
16.307 à 16.310	57
16.471 à 16.480	58
16.526 à 16.530	58
16.531 à 16.533	59
16.535 à 16.540	59
16.541 à 16.543	58
16.651 à 16.653	58
16.780	57
16.781 à 16.786	57
17.143 à 17.150	59
17.212 à 17.220	57
17.261 à 17.266	58
17.267	opp. 58
17.268 à 17.270	58
17.861 à 17.870	59
18.091 à 18.100	59
18.543 à 18.550	56
18.681 à 18.690	59
18.701 à 18.704	59
18.707 à 18.710	59
18.861 à 18.870	59
18.871	59
18.877 à 18.880	59
18.900	59
18.943 et 18.944	57
18.952	57
19.021 à 19.024	57
19.081 à 19.086	57
19.170	54
19.171 à 19.180	59
19.181 et 19.185	59
19.193 à 19.198	59
19.853 à 19.857	58
19.993 à 20.000	57
20.023 à 20.025	55
20.061 à 20.065	58
20.253 à 20.260	59
20.261 à 20.270	59
20.593 à 20.600	57
20.601 à 20.640	57
20.651 et 20.652	57
20.658 à 20.660	57
20.967	58
20.991 à 20.998	58
21.001 à 21.010	59
21.263 à 21.267	59
21.421 à 21.427	59
21.429 et 21.430	59
21.461 à 21.466	57
21.601	58
21.717 à 21.720	56
21.833 à 21.840	57
21.841 et 21.842	57
21.981 et 21.982	58
22.111 à 22.120	59
22.211 à 22.220	58
22.221 à 22.225	58
22.247 à 22.250	58
22.271 et 22.272	59
22.331 à 22.335	59
22.371 à 22.376	59
22.518 à 22.520	59
23.051 à 23.055	59
23.057 à 23.060	59
23.112 à 23.120	57
23.121 à 23.130	57
23.221 à 23.224	59
23.241 à 23.250	59
23.847 à 23.850	59
23.887 à 23.890	59
23.901 à 23.910	59
24.011 à 24.020	57
24.308 à 24.310	59
24.403 à 24.410	59
24.411 à 24.420	59
24.421 à 24.430	59
24.501 à 24.510	59
24.511 à 24.520	59
24.931 et 24.932	59
24.971	56

ATELIERS NEYRET BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 241.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)

R. C. : n° 55-B 217.

Obligations 4 1/4 0/0 *porté à* 6 0/0 *de* 2.000 *F* (*émission* 1943).

Amortissement du 1er juillet 1959.

Conformément au tableau d'amortissement, 140 obligations dont les numéros suivent sont amorties en 1959 par voie de tirage au sort :

38 — 39 — 228 — 229 — 230 — 231 à 235 — 289 — 290 — 299 — 300 — 301 — 302 — 303 — 309 — 310 — 311 — 312 à 316 — 317 à 321 — 322 à 326 — 327 à 331 — 332 à 336 — 337 à 341 — 342 à 346 — 347 à 351 — 871 à 875 — 1.060 à 1.064 — 1.065 à 1.069 — 1.072 à 1.075 — 1.081 — 1.172 à 1.176 — 1.208 — 1.209 — 1.223 — 1.224 — 1.225 — 1.226 à 1.230 — 1.231 à 1.235 — 1.236 à 1.240 — 1.249 — 1.250 — 1.251 — 1.252 — 1.253 — 1.268 — 1.269 — 1.278 — 1.281 — 1.282 — 2.013 — 2.035 à 2.038 — 2.041 — 2.050 — 2.051 — 2.073 — 2.074 — 2.085 à 2.089 — 2.150 — 2.155 à 2.158 — 2.227 à 2.231.

Les titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés sont les suivants :

Amortissement 1955.

645 à 649

Amortissement 1956.

414 à 418 — 457 à 461 — 465 — 466 — 1.750 à 1.752

Amortissement 1957.

213 à 217 — 402 — 866 à 870 — 1.722 — 1.982 — 1.983 — 2.067

Amortissement 1958.

1 à 5 — 185 à 187 — 193 — 194 — 218 à 227 — 284 à 288 — 1.076 à 1.080 — 1.167 à 1.171 — 1.271 — 1.272 — 1.276 — 1.277 — 2.068 à 2.072 — 2.080 à 2.084 — 2.141 — 2.143 — 2.144.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français », n° 247, le 15 octobre* 1943.)

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

Obligations 4 0/0.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1959, pages 5769 à 5773 :

4.286 — Date de remboursement : au lieu de : « juillet 20 », lire : « juillet 50 » ;

6.622 — Date de remboursement : au lieu de : « juillet 58 », lire : « juillet 59 » ;

Au lieu de : « 8.445 », lire : « 8.455 » ;

15.565 — Date de remboursement : au lieu de : « juillet 50 », lire : « juillet 59 » ;

19.560 — A supprimer (figure deux fois) ;

Au lieu de : « 22.270 », lire : « 25.270 » ;

Au lieu de : « 73.246 », lire : « 37.246 » ;

42.606 — Date de remboursement : au lieu de : « 7658 », lire : « juillet 58 ».

Confirmation des numéros suivants, dont l'impression est défectueuse :

2.909 5.584 7.233 13.248 13.897 14.217 15.083 16.977 28.514 39.059 44.287 45.045

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bou Nacher (Elysée), né le 19 novembre 1932 à Hussein-Dey (Alger), demeurant 31, rue Courly, à Hussein-Dey (Alger), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de ses noms patronymiques celui de Nacher, afin de s'appeler à l'avenir Bou (Elysée).

M. Daniel-Maurice Tracol-Latouche, né le 2 juin 1930 à Lyon (4e), demeurant 66, boulevard Foch, à Grenoble, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Tracol, pour s'appeler à l'avenir Latouche.

M. Labitte (Robert-Auguste), né à Lille (Nord) le 23 novembre 1925, demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 22, avenue Torcatis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

M. Heupp (Adolphe), né le 10 novembre 1891 à Sarreguemines, domicilié à Erstroff (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Heub.

M. Paul Radziewsky, demeurant à Paris (5e), 95, boulevard Saint-Michel, né à Paris (1er) le 9 septembre 1915, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jean-Claude-Charles, né le 5 août 1941 à Lyon (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ratier.

M. Eliézer Zolberg, né le 30 juillet 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 17, place de la Nation, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Aimé, né le 25 août 1949 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son prénom d'Eliézer celui de Paul et à son nom patronymique celui de Chopin.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis de recherches d'hydrocarbures sur surfaces susceptibles d'être libérées.

Par pétition du 10 mars 1959, la Régie autonome des pétroles, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), a sollicité, pour une durée de cinq ans, la prolongation de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Châlons-sur-Marne », qui lui a été accordé par décret du 9 juillet 1954 (*Journal officiel* du 13 juillet 1954), après enquête publique ouverte du 1er au 31 mai 1953.

Par pétition du 10 mars 1959, la Régie autonome des pétroles, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), a sollicité, pour une durée de cinq ans, la prolongation de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de la Champagne humide », qui lui a été accordé par décret du 15 avril 1955 (*Journal officiel* du 21 avril 1955), après enquête publique ouverte du 1er au 30 septembre 1954.

Par pétition du 6 février 1959, modifiée le 1er juin 1959, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), a sollicité, pour une durée de cinq ans, la prolongation de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Nancy », qui lui a été accordé par décret du 4 juin 1954 (*Journal officiel* du 11 juin 1954), après enquête publique ouverte du 1er au 30 avril 1953.

En application de l'article 10 du code minier, la Régie autonome des pétroles et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine ont fait connaître les surfaces pour lesquelles elles demandent la prolongation des permis antérieurement accordés.

Les surfaces susceptibles d'être libérées le 13 juillet 1959 par la Régie autonome des pétroles et celles qui ont été abandonnées par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine figurent sur la carte annexée au présent avis. Des exemplaires de cette carte sont déposés à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), et à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e), où le public peut en prendre connaissance. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront se procurer quelques exemplaires de cette carte au Bureau de recherches de pétrole, 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e).

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie des surfaces susvisées pourront être déposées du 26 juin au 25 juillet 1959 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet du (ou de chaque) département sur lequel porte la demande ;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique intéressé par la demande.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 26 juillet 1959.

Il est précisé, d'autre part, que les droits et obligations de la Régie autonome des pétroles sur la totalité de ses permis subsistent intégralement jusqu'au 13 juillet 1959.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Union nationale intercoopérative des vins de consommation courante

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE RIGNY, PARIS

Objet:

1° Grouper les caves coopératives en vue de souscrire pour leur compte les conventions découlant de l'application de la section II et de la section III du décret du 16 mai 1959;

2° Faciliter toutes les opérations économiques pouvant provenir de l'application de ces textes et portant sur des vins de consommation courante non conditionnés. Grouper à cet effet dans son sein les Unions de coopératives susceptibles de réaliser ces opérations;

3° Assurer tout contrôle technique utile à la bonne exécution des opérations susvisées et permettre tout contrôle nécessaire au bon accomplissement des engagements pris avec l'Etat, avec les Unions adhérentes et avec les coopératives réalisant les opérations de stockage;

4° Aider au développement des cuveries de stockage;

5° Et, d'une manière générale, faire pour le compte de ses adhérents toutes opérations, tous travaux entrant normalement dans le cadre de la profession agricole.

Circonscription: France métropolitaine et les départements algériens et ceux d'outre-mer.

Durée: cinquante ans, à compter de la date de sa constitution, le 10 juin 1959.

Capital social initial: 438.000 F pouvant être porté par décision du conseil d'administration à 30 millions de francs.

Noms des administrateurs:

Cave coopérative de Rauzan, représentée par M. Martin (Pierre);
Cave coopérative de Mèze, représentée par M. Bessede (Henri);
Cave coopérative de Malves-Bagnoles, représentée par M. Robert (Adolphe);
Cave coopérative de Rougiers, représentée par M. Henry (Victorin);
Cave coopérative de Trets, représentée par M. Henry (Désiré);
Cave coopérative de Planèzes, représentée par M. Pont (François);
Cave coopérative de Beaulieu, représentée par M. Thibon (Alphonse);
Cave coopérative de Cournonterral, représentée par M. Remond (Jean);
Cave coopérative de Saint-Côme, représentée par M. Fabre (Pierre).

Nom du commissaire aux comptes: M. Jean Poitevin, 51, rue Cambon, à Paris.

Personnes autorisées à signer pour l'Union: MM. Pierre Martin, Désiré Henry et Jean Remond.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. F. Lingenheim, liquidateur à Metz, 11, rue des Parmentiers, agissant ès qualités de syndic de la faillite de la société à responsabilité limitée Imprimerie Saint-Martin, dont le siège social est à Metz, 23, rue des Parmentiers, demandeur, représenté par Me Numenthal, avocat à Metz, actionne M. Jean-Pierre Wust, autrefois à Metz, 26, En Fournirue, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, pour:

Déclarer la faillite de la société Imprimerie Saint-Martin, commune au défendeur Wust;

Condamner le défendeur solidairement avec les autres gérants de la société en tous les frais et dépens qui seront employés en frais privilégiés de la masse;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision et, subsidiairement, condamner le défendeur Wust, solidairement avec les autres gérants de la société, à payer au demandeur ès qualités la somme de 8 millions de francs avec les intérêts à 5 p. 100 depuis le jour de la demande;

Le condamner sous la même solidarité en tous les frais et dépens;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, au besoin contre dépôt d'un cautionnement.

M. Lingenheim assigne M. Wust, défendeur, aux débats oraux qui auront lieu le 23 septembre 1959, à quinze heures, devant la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Metz, au palais de justice, salle 78, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Metz, le 17 juin 1959.

Le greffier du tribunal de grande instance
(chambre commerciale).

AVIS DIVERS

Administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer.

Avis de tirage de l'emprunt A. O. F. 6,50 0/0 1924-1957 à effectuer le mercredi 19 août 1959, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association agricole de Morsiglia.** But: favoriser toutes initiatives tendant à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles rurales. Siège social: mairie de Morsiglia (Corse).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale sportive de Fouillole.** But: pratique du sport par le personnel des ateliers. Siège social: bureau des ateliers de Fouillole, Pointe-à-Pitre.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité départemental d'athlétisme.** But: développement de l'athlétisme. Siège social: inspection académique, service jeunesse et sports, Montauban.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association de la maison familiale de la Hersonnière.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement enseignement ménager et rural. Siège social: la Hersonnière, les Aulnayes en Goméné (Côtes-du-Nord).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale laïque du groupe scolaire Gabriel-Péri.** But: défendre l'école laïque, établir une liaison entre les parents et l'école et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et la formation civique et physique des jeunes gens et adultes. Siège social: les Minguettes, école publique Gabriel-Péri, Vénissieux.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association Télé-Club paroissial de Veyrac.** But: utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture. Siège social: salle paroissiale, Veyrac.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des familles de Sallaumines.** But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez M. Lechevin, rue Séraphin-Cordier, Sallaumines (Pas-de-Calais).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Foyer rural de Saint-Antoine.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Antoine (département de Constantine).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville **Association des responsables des loisirs du Plateau-d'Assy.** But: organisation au profit des malades des sanatoriums et établissements de cure de faible importance de spectacles collectifs, jeux et concours, toutes distractions et loisirs en général; échange de toutes informations d'ordre général. Siège social: sanatorium Parassy, le Plateau-d'Assy, commune de Passy (Haute-Savoie).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Le Foyer des jeunes de Montabard.** But: activités culturelles de la jeunesse; tous problèmes se rapportant à l'éducation des milieux ruraux, activités syndicale, mutuelle et coopérative: fêtes et sports. Siège social: salle de la jeunesse, Montabard (Orne).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Syndicat d'initiative du canton d'Issigeac.** But: expansion du tourisme dans la région. Siège social: salle de l'ancienne justice de paix, Issigeac (Dordogne)

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale des Français de Tunisie et leurs Amis du département de l'Aude.** But: réunions amicales et entraide des adhérents. Siège social: 55, rue Antoine-Marty, Carcassonne.

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Football-Club luchois, à Luché-Pringé.** But: pratique des exercices physiques, en particulier du football association. Siège social: mairie de Luché-Pringé (Sarthe).

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Club philatélique uginois.** But: procurer à ses adhérents les émissions nouvelles de timbres; favoriser les échanges et conseiller les collectionneurs débutants. Siège social: cercle des familles, anciens phalanstères, les Fontaines-d'Ugine (Savoie).

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque des amis.** But: pratique de la pétanque. Siège social: mairie de Laroque-des-Arcs.

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Saoura. **Union départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de la Saoura.** But: rassembler toutes les associations d'anciens combattants du département; faire répartir équitablement les subventions entre toutes ces associations, etc. Siège social: Dar El Askri de Colomb-Béchar.

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association d'éducation populaire de Saint-Germain-les-Paroisses.** But: promouvoir les institutions d'éducation populaire de toute nature et l'organisation des loisirs sous toutes ses formes. Siège social: salle paroissiale, Saint-Germain-les-Paroisses (Ain).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association technique des tissages Setfi.** But: constituer l'organe d'étude et d'assistance de la Setfi pour différents travaux ou opérations susceptibles d'aider à la réalisation de son objet social. Siège social: 14, rue Champagne, à Tarare (Rhône).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Société de chasse de Montlhéry.** But: réglementation, exploitation de la chasse et répression du braconnage sur le territoire de la commune de Montlhéry. Siège social : 2, rue Ernest-Chesneau, à Montlhéry (Seine-et-Oise).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Amicale Loisirs et Tourisme.** But: organisation de fêtes dans la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre. Siège social: mairie de Saint-Germain-de-la-Coudre (Orne).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Les Amis de l'orgue de Pertuis.** But: réparations, entretien, mise en valeur au point de vue beaux-arts et utilisation artistique de l'orgue de l'église Saint-Nicolas de Pertuis. Siège social: local du syndicat d'initiative, place Jean-Jaurès, Pertuis (Vaucluse).

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association d'études et de recherches appliquées de pharmacotechnie.** But : recherche et mise au point technique et pratique des médicaments et de leur présentation au public. Siège social: place du Marché, Latillé.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Syndicat d'initiative de la Bégude-de-Mazenc et de la Valdaine.** But: aider aux mesures qui peuvent augmenter d'une manière générale la prospérité de la Bégude-de-Mazenc; rendre le séjour agréable aux touristes et aux estivants; mettre en valeur les richesses ou ressources du pays. Siège social: mairie de la Bégude-de-Mazenc.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des Lions-Clubs de France, districts multiples 103, dans le cadre du Lions international.** But: doter les Lions-Clubs de France d'une organisation administrative et financière unique, groupant tous les districts français et responsables devant l'association « Lions international », s'associant à ses buts, qui sont identiques aux siens, non contraires à l'ordre public, et sous réserve de leur conformité avec la législation française. Siège social: 40 *bis*, rue Cardinet, Paris.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association européenne pour le développement de la mesure industrielle dans les pays signataires du traité de Marché commun et dans les pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.).** But: mettre en commun les efforts de ses adhérents en vue de favoriser le développement de la mesure industrielle dans les industries du vêtement masculin, et à cet effet: assurer une liaison permanente entre ses membres, centraliser et diffuser tous renseignements relatifs à ce procédé de fabrication, coordonner et organiser sur le plan européen la propagande en sa faveur. Siège social: 13 *bis*, rue des Mathurins, Paris.

5 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union sportive briotine.** But: pratiquer l'éducation physique et les sports, préparer au pays des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie, organiser des soirées récréatives. Siège social: hôtel de ville, Briey (Meurthe-et-Moselle).

5 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Compagnie Le Masque (troupe théâtrale des anciens de Saint-Joseph).** But: monter, représenter au Havre et partout où il lui sera demandé de se produire le répertoire du théâtre français et étranger. Siège social: 43, rue Félix-Faure, le Havre (Seine-Maritime).

6 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Groupement régional de centres d'études techniques agricoles de Matha, la Boutonne, du Pays bas de Cognac.** But: aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: avenue Monmoine, Matha (Charente-Maritime).

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des ingénieurs et techniciens camerounais.** But: intéresser la jeunesse camerounaise à l'enseignement technique et professionnel; défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux, présents et futurs de ses membres. Siège social: 39, rue du Général-Leclerc, Charenton.

8 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Union familiale d'Errouville.** But: défense des intérêts familiaux et culturels des habitants d'Errouville. Siège social: 18, rue des Prés, Errouville (Meurthe-et-Moselle).

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciennes élèves de l'externat Jeanne-d'Arc.** But : conserver les liens d'amitié entre les membres et les aider moralement et matériellement; participer au recrutement de l'école et défendre la cause de l'enseignement catholique. Siège social: 22, rue du Château, Vénissieux.

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat de défense des intérêts du centre de Bordeaux (Clemenceau, Fondaudège, Gambetta, Intendance, Judaïque, Porte Dijeaux, Quinconces, Tourny).** But: étude et la défense des intérêts généraux du quartier; examen de toutes mesures dont l'expérience aurait montré la nécessité; soutien de ces mesures auprès des autorités compétentes; organisation d'attractions. Siège social: 20, cours de l'Intendance, Bordeaux.

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Société de chasse de la Mothe.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers admis, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, etc. Siège social: mairie d'Outremécourt.

9 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des fêtes de Plénée-Jugon.** But: organiser le premier dimanche du mois d'août de chaque année une fête comprenant des courses de chevaux amateurs, ainsi que des fêtes de quartier dans le courant de l'année. Siège social: mairie de Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord).

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Basket-Club du XVIIIe.** But: pratique des sports. Siège social: 91 *bis*, rue du Mont-Cenis, Paris.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Britannia.** But: favoriser le bilinguisme, cours gratuits, oraux, individuels et par correspondance. Siège social: 12, rue de Bizerte, Paris.

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes et association sportive de Ménil-Hubert-en-Exmes.** But: organiser toutes les fêtes sportives et artistiques à Ménil-Hubert-en-Exmes. Siège social: mairie de Ménil-Hubert-en-Exmes (Orne).

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des Bretons de la région de Valenciennes.** But: créer entre tous ses membres des relations d'amitié et de mutuel dévouement; pratiquer entre Bretons l'entraide sous toutes ses formes; faire connaître le patrimoine de l'âme bretonne, ses traditions originales, ses folklores artistiques; accueillir et aider les Bretons venant résider dans la région. Siège social : place d'Armes, café de l'Escargot, Valenciennes (Nord).

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cantines scolaires de Montauriol.** But: faciliter la fréquentation des écoles publiques de Montauriol aux enfants indigents et autres; mettre ceux-ci à l'abri de tout danger matériel et moral pendant l'interclasse. Siège social: chez M. Roultier, à Montauriol (Lot-et-Garonne).

11 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Ain-Témouchent. **Foyer rural de la commune de Kéroulis.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale et rapprochement fraternel de ses membres. Siège social: foyer rural de Kéroulis, douar Chentouf (département d'Oran).

11 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Coopérative scolaire des écoles publiques de garçons et de filles de Creissels.** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable afin de la faire aimer; entretenir et améliorer la bibliothèque et le musée scolaire; organiser des fêtes scolaires et sportives, voyages d'études, etc.; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école publique de garçons de Creissels (Aveyron).

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis, impasse Eglise-Bonnefoy, Toulouse.** But: grouper les parents d'élèves en tout ce qui concerne les questions scolaires. Siège social: impasse de l'Eglise-Bonnefoy, Toulouse.

11 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Etincelle de Saint-Hilaire-des-Loges.** But : propager, vulgariser l'étude pratique et théorique du tir. Siège social: école publique de garçons, Bourg, Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).

11 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Groupement de vulgarisation agricole de Château-Chinon.** But: dans le cadre du décret du 11 avril 1959, rechercher, vulgariser et mettre en œuvre les procédés techniques pour accroître la productivité des exploitations agricoles de ses membres. Siège social: foyer du progrès agricole du Morvan, 15, rue Notre-Dame, Château-Chinon (Nièvre).

11 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Syndicat d'initiative de Juillac.** But: favoriser le développement économique et touristique de Juillac et ses environs. Siège social: mairie de Juillac (Corrèze).

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle français de musique asiatique (French Asian Music Circle).** But : faire connaître les différentes musiques et chorégraphies d'Orient et en favoriser l'étude. Siège social: 5, avenue de l'Observatoire, Paris.

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des professionnels de la publicité de cinéma.** But: défendre les intérêts de ses membres, les représenter devant toutes juridictions; entretenir des liens confraternels entre tous ses membres. Siège social: 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

13 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club des Deux-Moulins, Luc-sur-Orbieu.** But: pratique du jeu de boules, dit Pied Tanque. Siège social: café Central, Luc-sur-Orbieu (Aude).

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Fanfare indépendante Berruyère.** But: encouragement de l'art musical et formation d'élèves Siège social: Bar Parisien, 13, boulevard de la République, Bourges.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société hippique de Villard-de-Lans.** But: développement du goût du cheval sous toutes ses formes. Siège social: mairie, Villard-de-Lans.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs de plaine de Châtel-sur-Moselle.** But: répression du braconnage; conservation et protection du gibier; constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Châtel-sur-Moselle.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense du quartier Miramar, Les Horizons bleus.** But: défense des intérêts du quartier Miramar et des environs. Siège social: 71, avenue du Général-Leclerc, Miramar, commune de Saint-Eugène.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'entraide à la vieillesse.** But: venir en aide aux vieillards nécessiteux de la commune. Siège social: mairie de Pessac.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Maison des jeunes et de la culture.** But: mettre à la disposition de la population, et en particulier de la jeunesse, un centre d'accueil, des activités récréatives et éducatives. Siège social: 13, place Malus, Bourges.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Maison Chasnelong.** But: promouvoir dans la ville d'Orthez, soutenir et favoriser toutes œuvres d'éducation, instruction, culture chrétienne, intellectuelle, professionnelle et artistique des habitants d'Orthez et de la région. Siège social: rue de l'Horloge, Orthez.

15 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Rochechouart Olympic-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, et notamment du football-association. Siège social: mairie de Rochechouart (Haute-Vienne).

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité des fêtes d'Ousse.** But: organisation des fêtes. Siège social: maison Baraual, à Ousse.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Fraternelle bouliste de Nieul-sur-Mer.** But: pratiquer le jeu de boules et organiser des concours entre sociétés. Siège social: café du Centre, Nieul-sur-Mer.

15 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Olympic-Club de Châteaudun.** But: pratique des activités physiques et sportives. Siège social: usine O. P. L., route de Jallans, Châteaudun (Eure-et-Loir).

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A. S. E. D. I. C.) marine de commerce.** But: gérer une caisse d'allocation complémentaire de chômage des marins du commerce. Siège social: 58 *bis*, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine.

17 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive Setri (A. S. SETRI).** But: pratique des exercices physiques et des sports; création de liens d'amitié et de bonne camaraderie entre membres de l'association. Siège social: 20 à 28, quai Voltaire, Bezons.

MODIFICATIONS

4 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. L'**Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph** modifie ses statuts et transfère son siège social du 17 au 19, rue Magdeleine, à Cognac (Charente).

8 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. L'Association pour la restauration des orgues de l'église de Prades change son titre, qui devient: **Association pour la restauration des orgues de l'église de Prades, pour l'entretien, l'amélioration et l'aménagement de cette église.** Siège social: 21, rue du Palais-de-Justice, Prades (Pyrénées-Orientales).

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. Le Comité d'initiative et d'hivernage algérien change son titre, qui devient: **Syndicat d'initiative et de tourisme d'Alger,** et transfère son siège social du 3, rue Dumont-d'Urville, Alger, au 2, boulevard de la République (ancienne mairie), Alger.

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des unions de délégués cantonaux de France change son titre, qui devient: **Fédération nationale des unions départementales des délégations cantonales,** et transfère son siège social du 3, rue Récamier, Paris, au 110, rue de Grenelle, Paris.

15 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Le Cercle d'escrime de Langres change son titre, qui devient: **Cercle d'escrime de Langres, colonel Compain.** Siège social: 8-10, place Ziegler, Langres (Haute-Marne).

16 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Œuvre d'entraide aux orphelins et enfants de résistants** transfère son siège social du 37, rue Richer, Paris, au 12, boulevard de la Chapelle, Paris.

DISSOLUTIONS

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Dissolution de l'**Association amicale des anciens prisonniers de guerre de la caisse régionale de sécurité sociale.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.